



YELLOW MÉDIA LIMITÉE
NOTICE ANNUELLE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2012
Le 20 mars 2013

TABLE DES MATIÈRES

NOTES EXPLICATIVES	1
STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ.....	2
Dénomination, adresse et constitution.....	2
Relations intersociétés.....	3
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS.....	3
Historique de Yellow Média Limitée.....	3
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	5
Notes.....	12
Employés	13
Installations	14
Environnement et responsabilité sociale de l'entreprise.....	14
Gouvernance d'entreprise.....	14
Poursuites	15
STRUCTURE DU CAPITAL.....	15
Description des actions ordinaires	15
Changement de contrôle.....	18
DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS.....	19
Politique en matière de dividendes	19
Historique des distributions.....	21
Dividendes sur les actions privilégiées	21
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	22
Cours des titres de Financement YPG inc. et volume des opérations sur ceux-ci avant la restructuration du capital le 20 décembre 2012.....	22
RISQUES ET INCERTITUDES.....	26
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	35
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE YELLOW MÉDIA LIMITÉE	36
Administrateurs	36
Dirigeants	39
Participations dans la Société.....	40
Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions	40
Conflits d'intérêts.....	41
INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT.....	41
Charte du comité d'audit	41
Composition du comité d'audit.....	41
Formation et expérience pertinentes	41
Encadrement du comité d'audit	42
Principal auditeur	43
Politiques d'approbation.....	43
Honoraires de l'auditeur externe.....	43
INTÉRÊTS DES EXPERTS	44
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	44
CONTRATS IMPORTANTS.....	44
AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	45
ANNEXE A CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT.....	46

NOTES EXPLICATIVES

Les renseignements contenus dans la présente notice annuelle sont en date du 31 décembre 2012, sauf indication contraire.

Sauf indication contraire ou si le contexte ne s'y prête pas, dans les présentes, la « Société » s'entend de Yellow Média Limitée ou de ses filiales, ou les deux. Après le 1^{er} novembre 2010, mais avant le 20 décembre 2012, la « Société » s'entend de Yellow Média inc. ou de ses filiales, ou les deux, et avant le 1^{er} novembre 2010, la « Société » s'entend du Fonds, de ses filiales, ou les deux, « GPJ » s'entend de Groupe Pages Jaunes Corp. (auparavant appelée Groupe Pages Jaunes Cie., prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA »), « Fonds » s'entend du Fonds de revenu Pages Jaunes, fiducie remplacée par la Société, « Fiducie » s'entend de YPG Trust, auparavant filiale en propriété exclusive du Fonds, « Commandité YPG » s'entend de Commandité YPG inc., auparavant filiale en propriété exclusive du Fonds, « Trader » s'entend de Société Trader Corporation, « Canpages » s'entend de Canpages inc. et « Mur à Mur » s'entend de Mur à Mur Média inc. Sauf indication contraire, les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens, et toute référence à « \$ » désigne des dollars canadiens.

Certaines déclarations contenues dans la présente notice annuelle peuvent constituer des « déclarations prospectives » qui font intervenir des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus ou inconnus capables d'entraîner une forte différence entre les résultats, rendements et réalisations réels de Yellow Média Limitée ou du secteur d'activité et ceux que ces déclarations indiquent ou suggèrent. Les déclarations prospectives se reconnaissent à l'usage de termes comme « chercher à », « prévoir », « croire », « pouvoir », « estimer », « s'attendre à », « objectif », « avoir l'intention de », « devoir », « planifier », « prédire », « s'efforcer de », « viser », et autres verbes ou expressions semblables, éventuellement employés au futur ou au conditionnel. Elles reflètent les attentes actuelles concernant des événements futurs et le rendement d'exploitation à venir et valent uniquement à la date de la présente notice annuelle. Les déclarations prospectives traitent d'un grand nombre de risques et d'incertitudes; elles ne devraient pas être considérées comme des garanties des résultats ou du rendement futurs et n'indiquent pas nécessairement avec précision si ces résultats ou ce rendement seront atteints. Un certain nombre de facteurs pourraient faire différer considérablement les résultats ou le rendement réels de ceux indiqués dans les déclarations prospectives, y compris les facteurs mentionnés sous « Une forte concurrence pourrait réduire la part du marché de la Société et avoir une incidence défavorable importante sur cette dernière, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière », « Une diminution plus marquée que prévu des produits d'exploitation tirés des médias imprimés en raison de changements dans les préférences et les habitudes des consommateurs pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière », « L'incapacité de la Société de générer des fonds suffisants, qu'ils proviennent de l'exploitation, de financements par emprunts ou par actions ou d'opérations de refinancement, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière », « L'incapacité de la Société de réussir à améliorer et d'augmenter ses produits numériques et nouveaux médias pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière », « L'augmentation des cotisations de la Société à ses régimes de retraite pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière », « L'incapacité de la Société ou des sociétés de télécommunications partenaires de remplir leurs obligations découlant des conventions conclues entre elles pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière », « L'incapacité de la Société de protéger convenablement et de maintenir ses marques de produits et ses marques de commerce et la contrefaçon de ces dernières par des tiers pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière », « L'augmentation du pourcentage d'employés syndiqués de la Société, des arrêts de travail et d'autres perturbations du travail pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière », « La contestation par les autorités fiscales de la position de la Société relativement à certaines questions d'ordre fiscal pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière », « La perte de relations clés ou des changements dans le niveau de service fourni par des portails Internet, des moteurs de recherche et des sites Web individuels pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière », « La défaillance des ordinateurs et des

« systèmes de communications de la Société pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière », « La Société pourrait devoir constater des charges pour dépréciation supplémentaires », « L'incapacité de la Société de tirer certains avantages attendus de ses ententes commerciales avec les sociétés de télécommunications partenaires en raison de l'érosion éventuelle de leur position sur le marché pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière », « L'incapacité de la Société d'attirer et de fidéliser du personnel clé pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière », « L'incapacité d'augmenter les prix pourrait avoir une incidence défavorable sur la Société, ses résultats d'exploitation et sa situation financière », « Des modifications de la réglementation pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière », « L'incapacité de la Société de faire respecter les ententes de non-concurrence conclues avec les sociétés de télécommunications partenaires pourrait réduire la valeur de ses activités », « Les activités de la Société dépendent de la force et de la visibilité de ses marques. L'incapacité de promouvoir ces marques et de renforcer la confiance des consommateurs dans ces marques ou toute publicité négative sur la Société pourrait compromettre sa capacité à étendre ses activités », « Le roulement des conseillers-médias pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière », « L'incapacité ou le refus d'agents de commercialisation agréés de faire affaire avec la Société pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière » et « Le dénouement défavorable de poursuites ou d'enquêtes pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière » à la rubrique « Risques et incertitudes ». D'autres risques et incertitudes dont la direction n'a pas actuellement connaissance ou qu'elle ne juge pas importants pour l'instant pourraient également avoir un effet défavorable important sur les activités, la situation financière ou le rendement de la Société. Bien que les déclarations prospectives contenues dans la présente notice annuelle soient fondées sur des hypothèses que la direction de la Société estime raisonnables, la Société ne peut garantir aux investisseurs que les résultats réels seront conformes aux déclarations prospectives et avise les lecteurs qu'il ne faut pas s'y fier indûment. Ces déclarations prospectives sont présentées à la date de la présente notice annuelle, et la Société ne s'engage aucunement à les mettre à jour ou à les réviser en fonction de nouveaux faits ou de nouvelles circonstances, sous réserve d'une obligation imposée par les lois sur les valeurs mobilières.

STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination, adresse et constitution

Le 20 décembre 2012, la Société, qui a remplacé Financement YPG inc. (auparavant appelée Yellow Média inc.), a restructuré son capital conformément à un plan d'arrangement approuvé par le tribunal en vertu de la LCSA (la « restructuration du capital »). Yellow Média Limitée, société constituée sous le régime de la LCSA, a été créée en vue de réaliser la restructuration du capital. Aux termes de la restructuration du capital, qui a pris effet le 20 décembre 2012, Yellow Média Limitée est devenue la société mère de Yellow Média inc., qui a pris la nouvelle dénomination Financement YPG inc. Voir « Activités de la Société – Restructuration du capital ».

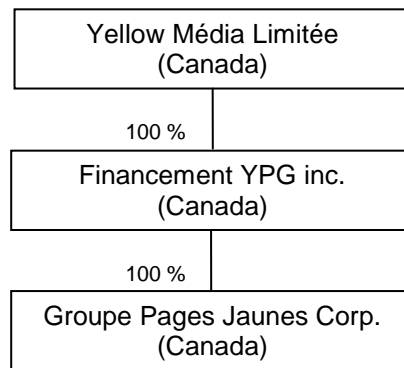
Financement YPG inc., société constituée le 1^{er} novembre 2010 en vertu de la LCSA, est issue de la fusion de l'entité qu'elle a remplacée, appelée également Yellow Média inc., de Commandité YPG, de Canadian Phone Directories Holdings Inc. et de certaines autres sociétés aux termes d'un plan d'arrangement. Financement YPG inc. remplace le Fonds de revenu Pages Jaunes à la suite de la réorganisation de ce dernier qui l'a fait passer d'une structure de fiducie de revenu à une structure de société par actions au moyen d'un plan d'arrangement (l'« arrangement relatif à la conversion ») approuvé par le tribunal en vertu de la LCSA. Le 1^{er} novembre 2010, à la suite de l'arrangement relatif à la conversion, les porteurs de parts du Fonds sont devenus porteurs d'actions ordinaires de Yellow Média inc., les parts du Fonds ont été radiées de la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») et les actions ordinaires de Yellow Média inc. ont commencé à être négociées à la TSX sous le symbole « YLO ».

Dans le cadre de la conversion, YPG LP a été liquidée et dissoute. La Fiducie et Commandité YPG ont reçu ses actifs et pris en charge ses passifs, de sorte à avoir une participation indivise dans les actifs et les passifs correspondant à leurs participations respectives. La Fiducie a ensuite été liquidée et dissoute. Le Fonds a reçu ses actifs et pris en charge ses passifs. Le Fonds a ensuite été liquidé et dissous. 7341261 Canada Inc. (société constituée sous le régime de la LCSA pour les besoins de l'arrangement relatif à la conversion) a reçu ses actifs et pris en charge ses passifs. Cette dernière a ensuite fusionné avec l'entité remplacée appelée Yellow Média inc, Commandité YPG, Canadian Phone Directories Holdings Inc. et 7341296 Canada Inc. (société constituée sous le régime de la LCSA pour les besoins de l'arrangement relatif à la conversion) pour former Yellow Média inc.

Le siège social et bureau principal de la Société est situé au 16, Place du Commerce, Île des Sœurs, Verdun (Québec) Canada, H3E 2A5.

Relations intersociétés

Le diagramme suivant illustre de façon simplifiée la structure de la Société, y compris le lieu d'établissement ou de constitution des diverses entités, en date du 20 mars 2013.



DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

Historique de Yellow Média Limitée

Les paragraphes qui suivent décrivent les activités de Yellow Média Limitée, en particulier son évolution des trois dernières années, ainsi que la restructuration du capital mise en œuvre dernièrement.

GPJ (par l'entremise de l'un de ses prédécesseurs) a publié son premier annuaire imprimé en 1908. L'entreprise a été exploitée comme une division de Bell Canada jusqu'en 1971, année où la Société a été constituée en filiale en propriété exclusive de Bell Canada. En novembre 2002, des fonds gérés par Kohlberg Kravis Roberts & Co. et le Régime de retraite des enseignants de l'Ontario ont acheté les activités à des membres du groupe de Bell Canada. En août 2003, la Société a lancé son premier appel public à l'épargne en tant que fiducie de revenu et au milieu de 2004, Kohlberg Kravis Roberts & Co. a vendu le reste de sa participation dans l'entreprise.

Depuis 2004, la Société a réalisé un certain nombre d'acquisitions qui lui ont permis, à partir du Québec et de l'Ontario, d'étendre sa présence dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, lui donnant ainsi une plateforme nationale qui lui permet d'offrir ses produits et services.

Le 25 mai 2010, la Société a acquis Canpages, éditeur indépendant d'annuaires en ligne et imprimés disposant de technologies de recherche mobile et exerçant ses activités en Colombie-Britannique, en

Alberta et en Ontario. Au début de février 2012, la Société a intégré les activités de Canpages dans GPJ et a mis fin à la publication des annuaires imprimés en double.

Au premier trimestre de 2010, GPJ a acquis plusieurs médias numériques qui lui ont permis de concevoir des outils de promotion et de magasinage en ligne grâce à RedFlagDeals.com. GPJ a aussi acquis la marque et le nom de domaine 411.ca^{MC}. D'autres acquisitions et investissements réalisés simultanément ont permis d'étendre la licence de la Société à des droits dans une plateforme logicielle de publicité et de médias sociaux, à un moteur de recherche et des services d'affichage publicitaire en ligne.

À la suite de ces acquisitions, GPJ a lancé Mediative en octobre 2010. Mediative est une entreprise spécialisée dans l'offre de solutions de marketing et de publicité numérique pour les agences et annonceurs nationaux.

Trader

Le 25 mars 2011, la Société a conclu une entente définitive visant la vente de Trader à des fonds conseillés par Apax Partners. La clôture de l'opération a eu lieu le 28 juillet 2011, moyennant un prix d'achat de 702 millions de dollars, déduction faite des frais et du fonds de roulement estimatif, des honoraires professionnels et d'autres rajustements. Les activités relatives à l'immobilier et les activités du site Web LesPAC.com ont été exclues de la vente.

Le 14 novembre 2011, la Société a vendu les actifs de LesPAC inc. à Technologies Interactives Mediagrif inc., moyennant un prix d'achat net de 71 millions de dollars.

Restructuration de l'entreprise

Le 23 juillet 2012, la Société a annoncé un projet de restructuration du capital visant à réduire considérablement sa dette et à améliorer son profil en matière d'échéances, la dette commençant à venir à échéance en 2018.

Le 6 septembre 2012, la Société a tenu une assemblée des créanciers et une assemblée des actionnaires pour faire approuver le plan d'arrangement en vertu de la LCSA mettant en œuvre la restructuration du capital. La restructuration du capital a été approuvée par les majorités nécessaires des créanciers et des actionnaires à leur assemblée respective, soit par 70,39 % des créanciers et par 77,26 % des actionnaires.

L'audition de la demande d'ordonnance finale (l'« ordonnance finale ») présentée à la Cour supérieure du Québec (le « tribunal ») en vue de faire approuver la restructuration du capital s'est achevée le 23 octobre 2012. Le 10 décembre 2012, la Société a annoncé avoir conclu un règlement avec les prêteurs des facilités de crédit (définies ci-après) qui s'opposaient à la restructuration du capital. Dans le cadre du règlement, la Société et les prêteurs des facilités de crédit ont conclu une entente de règlement et d'extinction de droits (l'« entente de règlement et d'extinction de droits ») qui établissait les conditions auxquelles les obligations aux termes de la facilité de crédit allaient prendre fin à la mise en œuvre de la restructuration du capital. Le tribunal a rendu son ordonnance définitive et a approuvé la restructuration du capital le 14 décembre 2012.

La restructuration du capital a été mise en œuvre le 20 décembre 2012 en vertu de l'article 192 de la LCSA et conformément à l'entente de règlement et d'extinction de droits, et elle a pris effet à cette date (la « date d'effet »). Voir « Activités de la Société – Restructuration du capital ».

Avant la restructuration du capital, la Société a réalisé l'arrangement relatif à la conversion, le 1^{er} novembre 2010, en vertu duquel le Fonds a converti sa structure de fiducie de revenu en structure de société par actions (Financement YPG inc., auparavant appelée Yellow Média inc.). Voir « Structure de la Société – Dénomination, adresse et constitution ».

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Yellow Média Limitée est un chef de file des solutions médias et marketing offrant des services aux petites et aux moyennes entreprises (PME) partout au Canada. La Société participe au succès de ces entreprises en les mettant en contact avec les clients locaux de leurs collectivités. Dotée d'un effectif de vente nationale d'environ 1 100 conseillers-médias et membres du personnel de soutien, la Société dessert environ 309 000 entreprises locales canadiennes, leur offrant, en un guichet unique, un ensemble complet de produits et services imprimés et numériques. Grâce à Mediative, fournisseur de publicité numérique et de solutions marketing qui offre des solutions complètes de marketing en matière d'affichage, de marketing mobile, ainsi que d'autres solutions de marketing sur place aux plus importantes agences et annonceurs à l'échelle nationale, la Société est aussi un chef de file au pays dans le domaine de la publicité numérique. Mur à Mur, filiale de la Société, gère des activités, des publications et des services liés au marché immobilier.

La Société publie, commercialise et distribue des renseignements sur les entreprises locales des annonceurs au moyen de réseaux de recherche locaux et des divers biens dont elle est propriétaire-exploitant, y compris YellowPages.ca^{MC}, PagesJaunes.ca^{MC}, Canada411.ca^{MC}, Canpages.ca^{MC}, RedFlagDeals.com^{MC} et les annuaires imprimés des Pages Jaunes. Nos destinations en ligne rejoignent quelque 9 millions de visiteurs uniques chaque mois. Le site Web Canada411.ca est le principal site annuaire pour les inscriptions d'annuaires de résidences au Canada, fournissant des inscriptions de résidences, y compris les codes postaux, grâce à son interface « Trouver une personne ».

PagesJaunes.ca est aussi accessible sur appareils mobiles par l'intermédiaire de diverses applications de recherche mobile pour le BlackBerry^{MC}, l'iPhone^{MC} et l'iPad^{MC} d'Apple, Windows Mobile^{MC} et Android^{MC}. En 2012, l'application PagesJaunes.ca a été complètement redessinée en vue d'y ajouter plus de contenu pertinent pour l'utilisateur, y compris un accès rapide à des inscriptions de groupes d'entreprises pertinentes et à des offres de proximité en lien avec la catégorie de la recherche de l'utilisateur. La Société est propriétaire-exploitant d'autres applications de recherche mobiles, y compris Shopwise^{MC}, Urbanizer^{MC} et RedFlagDeals^{MC}. L'application mobile Shopwise^{MC} a également été améliorée en 2012 en vue d'y ajouter du contenu et des fonctions améliorées. Les nouveautés comprennent l'intégration d'un catalogue de produits comportant plus de sept millions d'articles et une liste de 600 détaillants locaux et nationaux. Au 31 décembre 2012, nos applications mobiles avaient été téléchargées plus de 5 millions de fois.

L'interface de programmation d'applications publique de la Société, YellowAPI (www.yellowAPI.com), a été lancée en septembre 2010. Elle est devenue une des plus grandes bases de données du Canada, avec 1,5 million d'inscriptions géocodées bilingues d'entreprises canadiennes et du contenu amélioré sur plus de 300 000 entreprises. YellowAPI est derrière plusieurs fonctionnalités en ligne de nombreux sites électroniques au Canada. GPJ a conclu des ententes avec plusieurs portails Internet, moteurs de recherche et sites individuels afin de promouvoir ses annuaires numériques et diffuser ses données locales, comme AOL.ca, Yahoo! Canada, Sympatico.ca, Canada.com, Bell Aliant, MTS Allstream, CBC.ca, Telus Mobilité, Google Canada, FourSquare, OpenTable, TripAdvisor et Twitter. En 2012, la Société et Yahoo! Canada ont annoncé qu'elles avaient élargi leur partenariat afin d'offrir aux utilisateurs de Yahoo! Canada une expérience améliorée de recherche locale grâce, principalement, à la technologie YellowAPI. Ce partenariat avec Yahoo! Canada permet à Yellow Média Limitée d'élargir la couverture de ses annonceurs au moyen d'une plateforme extérieure à son réseau de médias. Ce type d'ententes d'intégration et de partage de données crée une valeur considérable pour les annonceurs en augmentant leur visibilité et leur pénétration du fait qu'ils deviennent visibles sur une multitude de canaux de communication supplémentaires et atteignent des auditoires qui leur échappaient auparavant. L'équipe de YellowAPI fait également appel aux développeurs de toute la planète; elle compte maintenant plus de 2 500 développeurs.

La Société est le plus important éditeur d'annuaires téléphoniques du Canada et GPJ est l'éditeur officiel des annuaires canadiens de Bell Canada, de Telus, de Bell Aliant, de MTS Allstream et d'un certain nombre d'autres entreprises de téléphonie titulaires qui détiennent des parts de marché de premier plan dans leurs territoires respectifs. En 2012, GPJ a publié plus de 375 annuaires téléphoniques imprimés, tirés au total à environ 18 millions d'exemplaires.

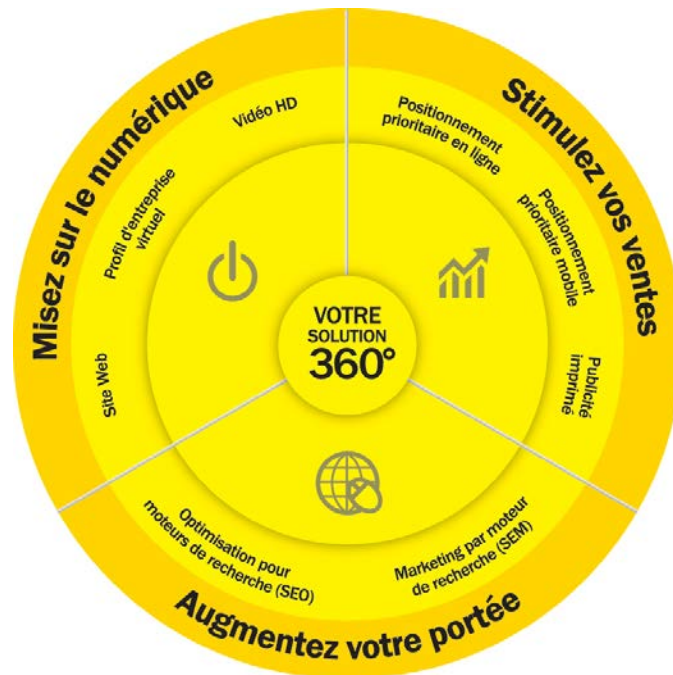
Mediative est l'une des plus importantes entreprises intégrées de publicité et de marketing numériques au Canada. Elle développe des solutions de marketing pour les annonceurs à l'échelle nationale. Elle dessert des clients œuvrant dans plusieurs secteurs et est l'un des chefs de file en matière de réseaux de présentation d'annonces au Canada, gérant l'ensemble des annonces de plus de 500 médias en ligne et offrant un réseau de plus de 20 sites mobiles. Le réseau publicitaire de Mediative reçoit environ 16,5 millions de visiteurs uniques par mois.

Mur à Mur gère plus de 70 publications et quatre sites Web desservant environ 5 millions de Canadiens chaque année sur les marchés de l'immobilier.

Produits

La façon dont les consommateurs cherchent, repèrent et traitent l'information continue de changer et évolue rapidement. Les consommateurs utilisent leurs ordinateurs, téléphones intelligents et tablettes pour trouver une information riche et locale qui les aidera à prendre des décisions d'achat plus éclairées. Malgré l'évolution rapide et la fragmentation du marché numérique d'aujourd'hui, les besoins fondamentaux des PME demeurent les mêmes : elles ont besoin d'entrer en contact avec les consommateurs locaux au bon moment, avec le bon message. La Solution 360° Pages Jaunes^{MC} complète de la Société est conçue spécifiquement pour répondre aux besoins en matière de marketing des annonceurs et pour les aider à générer des débouchés pour leur entreprise. En 2012, la Société a changé son approche du marché : il ne s'agit plus de se concentrer sur le produit offert mais de se fonder sur les besoins et les avantages en vue de clarifier l'offre faite aux clients et les avantages qu'ils peuvent en tirer. La démarche est maintenant la suivante : (i) *Misez sur le numérique*, grâce à des sites Web, des profils d'entreprises sur PagesJaunes.ca et une vidéo haute définition; (ii) *Stimulez vos ventes*, pour générer des occasions d'affaires qualifiées grâce à un positionnement prioritaire en ligne et mobile et de la publicité imprimée sur les médias numériques et imprimés de PagesJaunes; (iii) *Augmentez votre portée*, grâce à des investissements dans l'optimisation pour moteurs de recherche et le marketing par moteurs de recherche.

De plus, grâce à l'outil Pages Jaunes Analytique rapports de performance, les annonceurs sont en mesure d'obtenir des données et des renseignements précieux sur leur campagne grâce à des statistiques en ligne sur les visites, les clics et les tendances en matière de trafic.



Au 31 décembre 2012, la pénétration de la Solution 360° Pages Jaunes^{MC} auprès des annonceurs (soit les annonceurs qui se sont inscrits à au moins trois catégories de produits) s'élevait à 16,5 %, comparativement à 5,5 % à la fin de la même période l'année précédente.

En vue de mieux répondre aux besoins de ses annonceurs de grande taille, la Société s'est jointe à Mediative en vue de lancer, au troisième trimestre de 2012, l'Avantage numérique, qui établit et optimise la présence numérique d'une entreprise sur le marché en déterminant les étapes nécessaires pour maximiser les occasions d'affaires qualifiées au moyen de divers canaux numériques, tout en offrant un niveau élevé de services et de soutien.

La Société a également lancé deux nouveaux produits mobiles au quatrième trimestre de 2012 : Positionnement commandité mobile Prestige et Positionnement mobile Leader. Positionnement commandité mobile Prestige garantit une visibilité maximale exclusive pour les inscriptions d'affaires en offrant de plus grandes annonces et en s'assurant que l'inscription figure en tête de liste des résultats de recherche. Positionnement mobile Leader fait en sorte que les inscriptions d'affaires figurent dans les cinq premières positions des résultats de recherche. Au 31 décembre 2012, environ 24 600 PME canadiennes avaient acheté des produits mobiles de la Société, soit environ 46 600 unités mobiles.

En vue de promouvoir et de démontrer la pertinence des outils, des plateformes et de l'expertise numériques de la Société pour mettre les consommateurs en contact avec les entreprises, GPJ a lancé une nouvelle campagne publicitaire au quatrième trimestre de 2012. Cette campagne, sous le thème « Redécouvrez la vie de quartier », met l'accent sur la capacité de la Société à tenir compte des tendances sociétales, culturelles et technologiques qui ont changé la façon dont les consommateurs et les entreprises locales se trouvent et interagissent.

Généralités

Une équipe de vente, qui compte environ 1 100 conseillers-médias et membres du personnel de soutien aux ventes, sollicite les entreprises canadiennes et leur présente un ensemble de produits fondés sur les besoins de l'annonceur. L'équipe de vente recueille les renseignements sur l'annonceur et les transmet à l'équipe de production voulue de la Société, qui crée le produit demandé.

Le cycle de vente et de production des produits numériques varie en fonction du produit acheté. Le cycle de vente et de production des annuaires imprimés dure environ 12 mois à compter de la date de première vente. Les annuaires imprimés de GPJ et de Canpages sont distribués chaque année par des distributeurs tiers aux entreprises et aux résidences (sans frais pour l'utilisateur) dans les marchés de la Société.

Production et composants

Exception faite de certains produits SEM et SEO, qui sont gérés par l'intermédiaire de fournisseurs tiers, la Société gère à l'interne la production et les composantes de tous ses produits, y compris la production et l'hébergement de sites Web et de vidéos haute définition (« HD ») (certaines vidéos HD peuvent être produites par l'intermédiaire d'un fournisseur tiers), le processus de compilation des annuaires imprimés et en ligne, ainsi que la mise à jour des inscriptions, le traitement des contrats de vente et des commissions, la création et la conception des annonces, la mise en page et le transfert des pages terminées aux annuaires en ligne YellowPages.ca^{MC}, PagesJaunes.ca^{MC}, Canpages.ca^{MC}, ainsi qu'aux imprimeurs de GPJ pour les annuaires imprimés. GPJ confie à un fournisseur tiers l'impression et la reliure de tous ses annuaires publiés au Canada. La matière première principale utilisée dans la fabrication d'un annuaire imprimé est le papier, dont le coût représente moins de 3 % des produits que GPJ tire des annuaires. GPJ a chargé des tiers de distribuer ses annuaires aux résidences et aux entreprises situées dans la région géographique couverte par chaque annuaire. Les utilisateurs résidentiels ou d'affaires peuvent également obtenir des exemplaires supplémentaires des annuaires, sur demande.

Aux termes de conventions distinctes de facturation et de recouvrement conclues avec Bell Canada, Telus, Bell Aliant et MTS Allstream (collectivement, les « sociétés de télécommunications partenaires »), et d'autres compagnies de téléphone indépendantes. La facture de GPJ est inscrite sur une ligne distincte dans les

factures de téléphone des clients. Les sociétés de télécommunications partenaires fournissent également des services de recouvrement. Voir « Activités de la Société – Liens d'affaires à long terme avec des sociétés de télécommunications ».

Les annonceurs dont le fournisseur de services téléphoniques n'est pas la compagnie de téléphone titulaire ou qui achètent des produits à l'extérieur du territoire de leur compagnie de téléphone titulaire reçoivent leurs factures directement de GPJ. GPJ facture les entrepreneurs vendeurs et les agents de commercialisation agréés (les « ACA ») au moment de la publication de l'annuaire chaque année et ceux-ci facturent leurs clients par la suite.

GPJ constate les produits mensuellement au cours de la durée de vie estimative de la publicité dans l'annuaire imprimé ou l'annuaire en ligne, à concurrence de 12 mois à compter de la date de livraison ou d'affichage, respectivement. Le montant facturé aux ACA est reporté et constaté sur les 12 mois suivants.

Liens d'affaires à long terme avec des sociétés de télécommunications

GPJ a conclu des conventions de publication avec Bell Canada, Telus, Bell Aliant et MTS Allstream, dont elle édite officiellement et en exclusivité les annuaires téléphoniques. GPJ a conclu des conventions de licence sans redevance trentenaires qui lui confèrent le droit d'utiliser les marques de commerce Bell (jusqu'en 2032), Telus (jusqu'en 2031), Bell Aliant (jusqu'en 2037) et MTS Allstream (jusqu'en 2036) pour publier des annuaires téléphoniques imprimés et en ligne sous quelque format que ce soit (sous réserve de certaines exceptions). Aux termes de ces conventions, Bell, Telus, Bell Aliant et MTS Allstream ont convenu de ne pas faire concurrence à GPJ dans la création, la publication, la distribution ou le marketing d'annuaires téléphoniques (sous réserve de certaines exceptions) pendant 30 ans suivant la signature de leurs conventions de licence de publication et de marque de commerce respectives. De plus, GPJ a conclu des conventions de facturation et de recouvrement avec Bell (jusqu'en 2016), Telus (jusqu'en 2031), Bell Aliant (jusqu'en 2037) et MTS Allstream Inc. (jusqu'en 2036), aux termes desquelles chacune de ces entreprises offre des services de facturation et de recouvrement pour le compte de GPJ, qui concernent notamment la facturation et le recouvrement des frais de publicité dans les annuaires dus par les annonceurs clients de GPJ qui sont également clients des sociétés de télécommunications partenaires.

Concurrence

Sur le marché des médias de recherche locaux et le marché des solutions multiservices, la Société fait concurrence à des acteurs nationaux et régionaux qui offrent de la publicité à l'intention des entreprises locales, comme les entreprises de marketing numérique (Internet et mobile), les sociétés de publication d'annuaires d'envergure nationale et régionale, les journaux, la radio et la télévision communautaires, les entreprises qui offrent du publipostage, des brochures et des coupons, ainsi que les entreprises offrant un service Web complet et les entreprises de publicité numérique. En ce qui concerne le marché des médias de recherche locaux, les produits et services en ligne, mobiles et imprimés de la Société sont confrontés à la concurrence.

Dans les médias de recherche locaux numériques, la concurrence provient des moteurs de recherche en ligne google.ca, yahoo.ca et bing.ca. Yahoo.ca intègre les outils de recherche d'information locale de YellowAPI. En outre, la Société est en concurrence avec des sites Internet qui fournissent des annonces classées dans des annuaires, comme WebLocal.ca, site de recherche local exploité par TC Média, une division de Transcontinental inc., MapQuest.ca, propriété exclusive indirecte d'AOL Inc., reachlocal.com, site de recherche local situé en Californie (« ReachLocal »), Goldbook.ca, site de recherche local exploité par Metroland Media Group, filiale en propriété exclusive de Torstar Corporation, ainsi que des organismes de réseautage social comme Facebook Inc., Twitter Inc., Yelp! Inc. et Foursquare Labs, Inc.

Dans les médias de recherche locaux mobiles, la Société fait face à la concurrence de Google Inc., qui est actuellement la première destination mobile au Canada et fournit de la publicité locale sur les mobiles par l'entremise de sa plateforme Adwords. La Société fait également face à la concurrence de l'application de recherche mobile Poynt, qui fournit des applications pour divers téléphones intelligents et qui intègre actuellement l'outil de recherche d'information locale YellowAPI au Canada, ainsi que de Yelp! Inc.

Dans les médias de recherche locaux imprimés, la Société fait face à la concurrence de journaux communautaires et d'éditeurs indépendants, actifs à l'échelle locale. Au Québec, la Société est en concurrence avec Les Annuaire G.B. inc., qui publie une trentaine d'annuaires destinés aux collectivités. En Ontario, la Société fait face à la concurrence de Gold Book, filiale de Metroland Media Group, filiale en propriété exclusive de Torstar Corporation, qui publie une quarantaine d'annuaires. En Saskatchewan, la Société fait face à la concurrence de DirectWest Corporation, filiale de Saskatchewan Telecommunications Holding Corporation (SaskTel), l'exploitant de télécommunications provincial établi en Saskatchewan, qui publie une dizaine d'annuaires en Saskatchewan. En Alberta, en Colombie-Britannique et en Ontario, la Société fait face à la concurrence d'Actionpages, éditeur américain indépendant, qui a étendu dernièrement ses activités au Canada grâce à 12 annuaires imprimés.

Sur le marché des solutions multiservices, la Société fait face à la concurrence des entreprises qui montent des sites Web ou qui fournissent des services de marketing par moteur de recherche ou d'optimisation des moteurs de recherche. La Société concurrence de nombreux fournisseurs de sites Web, notamment Bell Canada et Telus, qui offrent toutes deux des services de conception de sites Web pour les petites et moyennes entreprises, de l'hébergement de sites Web, des noms de domaine, des forfaits téléphoniques et Internet et des solutions de commerce électronique. Dans les secteurs du marketing par moteur de recherche et de l'optimisation des moteurs de recherche, la Société concurrence ReachLocal, Rogers Communications inc. et Search Engine People Inc., société de marketing Internet.

Logos et marques de commerce

La direction de la Société est d'avis que ses marques de commerce sont importantes pour sa position concurrentielle. La Société est propriétaire de plus de 256 marques de commerce liées à son entreprise canadienne d'annuaires, y compris les suivantes : Pages Jaunes, Yellow Pages, Walking Fingers & Design^{MC} (logo des doigts qui marchent), Canada411^{MC}, YellowPages.ca et PagesJaunes.ca. En outre, GPJ a conclu avec Bell Canada, Telus, Bell Aliant et MTS Allstream, des conventions d'utilisation de marques de commerce lui donnant le droit exclusif d'utiliser les marques de commerce de ces entreprises dans ses annuaires téléphoniques imprimés et ses annuaires en ligne. Voir « Activités de la Société – Liens d'affaires à long terme avec des sociétés de télécommunications ».

La Société consacre d'importantes ressources à la protection de ses marques de commerce et adopte une approche proactive pour protéger l'exclusivité de ses marques.

Questions d'ordre réglementaire

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») ne réglemente pas la vente d'annonces dans les annuaires ni les activités de GPJ, sauf en ce qui a trait à la protection des renseignements sur les clients de l'entreprise téléphonique titulaire, qui se voit obligée par règlement d'imposer certaines exigences contractuelles à la Société en ce qui touche les annuaires téléphoniques d'inscriptions alphabétiques et d'annonces classées. Ces exigences comprennent le droit du client de recevoir, sans frais, des exemplaires de l'annuaire alphabétique dans lequel son numéro de téléphone est inscrit dans tous les marchés où l'entreprise téléphonique titulaire est fournisseur de services téléphoniques locaux titulaires.

Restructuration du capital

Le 25 octobre 2011, le conseil d'administration de la Société a mis sur pied un comité formé d'administrateurs indépendants (le « comité de financement »), chargés de fournir des conseils et de formuler des recommandations concernant la structure du capital et des actifs de la Société. Le mandat du comité de financement a été modifié le 8 février 2012 pour inclure également la formulation de conseils et de recommandations concernant le financement, les solutions de refinancement et les besoins en liquidités de la Société. Le comité s'est vu confier la responsabilité, entre autres, de fournir au conseil d'administration et à la direction aide, conseils et recommandations sur des questions concernant la structure du capital de la Société, les options de financement et de refinancement et les besoins en liquidité. Il a été en outre chargé de superviser et de mettre en œuvre des stratégies et des opérations portant sur ces questions, avec

l'approbation du conseil d'administration. Le 9 février 2012, la Société a annoncé qu'elle avait commencé à évaluer les possibilités de refinancer sa dette arrivant à échéance en 2012 et par la suite, l'objectif étant de réaliser toutes transactions au cours de l'exercice.

Le 23 juillet 2012, la Société a annoncé un projet de restructuration du capital visant à réduire considérablement sa dette et à améliorer son profil en matière d'échéances, la nouvelle dette commençant à venir à échéance en 2018.

Le 6 septembre 2012, la Société a tenu une assemblée des créanciers et une assemblée des actionnaires en vue de faire approuver le plan d'arrangement en vertu de la LCSA mettant en œuvre la restructuration du capital. La restructuration du capital a été approuvée par les majorités nécessaires des créanciers et des actionnaires à leur assemblée respective, soit par 70,39 % des créanciers et par 77,26 % des actionnaires.

L'audition de la demande d'ordonnance finale présentée à la Cour supérieure du Québec en vue de faire approuver la restructuration du capital s'est achevée le 23 octobre 2012. Le 10 décembre 2012, la Société a annoncé avoir conclu un règlement avec les prêteurs des facilités de crédit qui s'opposaient à la restructuration du capital.

Dans le cadre du règlement, la Société et les prêteurs des facilités de crédit ont conclu une entente de règlement et d'extinction des droits le 14 décembre 2012 qui établissait les conditions auxquelles les obligations aux termes de la facilité de crédit allaient prendre fin à la mise en œuvre de la restructuration du capital. Aux termes de l'entente de règlement et d'extinction de droits, la Société s'est engagée à payer aux prêteurs de la facilité de crédit le remboursement obligatoire de 25 millions de dollars dû, à l'origine, le 1^{er} octobre 2012. En outre, la Société a accordé aux prêteurs le droit de nommer un membre du conseil d'administration, qui doit être acceptable par le conseil d'administration au moment de la nomination. Enfin, le volet de la restructuration du capital qui concerne la facilité de crédit a été mis en œuvre aux termes de l'entente de règlement et d'extinction de droits plutôt qu'en vertu de l'article 192 de la LCSA. Le tribunal a rendu son ordonnance définitive et a approuvé la restructuration du capital le 14 décembre 2012.

Le 20 décembre 2012, la Société a complété la restructuration du capital, aux termes de laquelle les anciens titres de Financement YPG inc., entité auparavant appelée Yellow Média inc., et tous les droits qui s'y rattachent ont été annulés et échangés contre, selon le cas, une somme en espèces, des actions ordinaires et des bons de souscription de la Société, ainsi que de nouveaux billets garantis de premier rang et de nouvelles débentures échangeables subordonnées de Financement YPG. Financement YPG est une filiale en propriété exclusive de la Société.

La restructuration du capital a réduit la dette de la Société, y compris les actions privilégiées de série 1 et de série 2, d'environ 1,5 milliard de dollars, et lui procure la latitude financière nécessaire à sa transformation en entreprise numérique de solutions médias et marketing; elle lui permet en outre d'accroître la valeur à long terme des intérêts des parties prenantes.

Depuis la restructuration du capital, la dette principale de la Société se compose de billets garantis de premier rang et de débentures échangeables subordonnées de premier rang. Voir « Structure du capital – Description des billets garantis de premier rang » et « Structure du capital – Description des débentures échangeables ».

Le tableau suivant présente ce que les prêteurs de la facilité de crédit qui existait alors, les porteurs de billets à moyen terme de la Société alors en cours, les porteurs des débentures subordonnées non garanties convertibles à 6,25 % et les porteurs des actions privilégiées et des actions ordinaires ont reçu à la suite de la restructuration du capital.

	Espèces (\$)	Billets garantis de premier rang (\$)	Déventures échangeables subordonnées de premier rang (\$)	Actions ordinaires (\$)	Bons de souscription (\$)
Prêteurs	70 295 537	165 416 165	18 118 215	4 178 593	--
Porteurs de billets	204 704 463	634 583 835	81 881 785	18 884 350	--
Porteurs de déventures convertibles	--	--	7 500 000	497 852	484 487
Porteurs d'actions privilégiées	--	--	--	1 829 635	1 045 506
Porteurs d'actions ordinaires	--	--	--	2 564 647	1 465 513
Total	275 000 000	800 000 000	107 500 000	27 955 077	2 995 506

Prêteurs

Avant la restructuration du capital, la Société avait contracté une facilité de crédit non garantie de premier rang auprès d'un syndicat de prêteurs (la « facilité de crédit ») composée d'une tranche renouvelable de 250 millions de dollars venant à échéance en février 2013 et d'une tranche non renouvelable de 130 millions de dollars venant à échéance en février 2013. Par suite de la restructuration du capital, la facilité de crédit de la Société, dont l'encours s'élevait à 369 millions de dollars, a été échangée contre, au total, 165 416 165 \$ de billets garantis de premier rang (définis ci-après), 18 118 215 \$ de déventures échangeables subordonnées de premier rang (définies ci-après), 4 178 593 actions ordinaires de Yellow Média Limitée (soit 14,95 % des actions ordinaires émises et en circulation) et 70 295 537 \$ en espèces, qui comprenaient le remboursement obligatoire de 25 millions de dollars du 1^{er} octobre 2012. En outre, la Société s'est engagée à payer tout l'intérêt couru jusqu'au 20 décembre 2012, exclusivement, sur la facilité de crédit. La facilité de crédit a été annulée à la date d'effet.

Porteurs des billets à moyen terme

Immédiatement avant la restructuration du capital, un total de 1 404,1 millions de dollars de billets à moyen terme de la Société étaient en cours en vertu de son programme de billets à moyen terme, venant à échéance à diverses dates entre 2013 et 2036. À l'occasion de la restructuration du capital, les billets à moyen terme ont été échangés contre, au total, 634 583 835 \$ de billets garantis de premier rang, 81 881 785 \$ de déventures échangeables subordonnées de premier rang, 18 884 350 actions ordinaires de Yellow Média Limitée (soit 67,55 % des actions ordinaires émises et en circulation) et 204 704 463 \$ en espèces. En outre, la Société s'est engagée à payer tout l'intérêt couru jusqu'au 20 décembre 2012, exclusivement, aux porteurs de billets à moyen terme. Tous les billets à moyen terme en circulation ont été annulés à la date d'effet.

Porteurs de déventures convertibles

En 2012, 0,9 million de dollars de déventures subordonnées non garanties convertibles à 6,25 % (les « déventures convertibles ») ont été échangées contre 116 250 actions ordinaires. Immédiatement avant la restructuration du capital, des déventures convertibles de la Société d'un capital de 199,1 millions de dollars étaient en circulation. Les déventures convertibles venaient à échéance le 1^{er} octobre 2017 et pouvaient être converties, au gré de leurs porteurs, en actions ordinaires de Financement YPG inc. au prix d'échange de 8 \$ l'action ordinaire. À l'occasion de la restructuration du capital, les déventures convertibles ont été échangées contre, au total, 7 500 000 \$ de déventures échangeables subordonnées de premier rang, 497 852 actions ordinaires de Yellow Média Limitée (soit 1,8 % des actions ordinaires émises et en circulation) et 484 487 bons de souscription (définis ci-après) de Yellow Média Limitée. La Société s'est engagée à payer tout l'intérêt couru jusqu'au 20 décembre 2012, exclusivement, sur les déventures convertibles. Toutes les déventures convertibles en circulation ont été annulées à la date d'effet.

Porteurs d'actions privilégiées

Actions privilégiées de série 1 et de série 2

Immédiatement avant la restructuration du capital, deux séries d'actions privilégiées de premier rang rachetables à dividendes cumulatifs de la Société étaient en circulation, soit 251,1 millions de dollars d'actions privilégiées de série 1 et 151,6 millions de dollars d'actions privilégiées de série 2. Aux termes de la restructuration du capital, les actions privilégiées de série 1 ont été échangées contre, au total, 628 090 actions ordinaires de Yellow Média Limitée (soit 2,2 % des actions ordinaires émises et en circulation) et 358 909 bons de souscription de Yellow Média Limitée. Les actions privilégiées de série 2 ont été échangées contre, au total, 379 016 actions ordinaires de Yellow Média Limitée (soit 1,4 % des actions ordinaires émises et en circulation) et 216 581 bons de souscription de Yellow Média Limitée. Les conditions de la restructuration du capital prévoyaient qu'aucun dividende cumulatif ou impayé ne serait payé à l'égard des actions privilégiées de série 1 et de série 2. Toutes les actions privilégiées de série 1 et de série 2 en circulation ont été annulées à la date d'effet.

Actions privilégiées de série 3 et de série 5

Immédiatement avant la restructuration du capital, deux séries d'actions privilégiées de premier rang à dividendes cumulatifs et à taux révisé de la Société étaient en circulation, soit 203 millions de dollars d'actions privilégiées de série 3 et 123 millions de dollars d'actions privilégiées de série 5. Aux termes de la restructuration du capital, les actions privilégiées de série 3 ont été échangées contre, au total, 507 737 actions ordinaires de Yellow Média Limitée (soit 1,8 % des actions ordinaires émises et en circulation) et 290 135 bons de souscription de Yellow Média Limitée. Les actions privilégiées de série 5 ont été échangées contre, au total, 307 604 actions ordinaires de Yellow Média Limitée (soit 1,1 % des actions ordinaires émises et en circulation) et 175 774 bons de souscription de Yellow Média Limitée. Les conditions de la restructuration du capital prévoyaient qu'aucun dividende cumulatif ou impayé ne serait payé à l'égard des actions privilégiées de série 3 et de série 5. Toutes les actions privilégiées de série 3 et de série 5 en circulation ont été annulées à la date d'effet.

Série 7

Immédiatement avant la restructuration du capital, 2,9 millions de dollars d'actions privilégiées de premier rang échangeables à dividende cumulatif, série 7 de la Société étaient en circulation. Aux termes de la restructuration du capital, les actions privilégiées de série 7 ont été échangées contre, au total, 7 188 actions ordinaires de Yellow Média Limitée (soit 0,03 % des actions ordinaires émises et en circulation) et 4 107 bons de souscription de Yellow Média Limitée. Les conditions de la restructuration du capital prévoyaient qu'aucun dividende cumulatif ou impayé ne serait payé à l'égard des actions privilégiées de série 7. Toutes les actions privilégiées de série 7 en circulation ont été annulées à la date d'effet.

Porteurs d'actions ordinaires

Aux termes de la restructuration du capital, toutes les actions ordinaires en circulation de Financement YPG inc. ont été annulées et échangées contre 2 564 647 actions ordinaires de Yellow Média Limitée (soit 9,17 % actions ordinaires émises et en circulation) et 1 465 513 bons de souscription de Yellow Média Limitée. Au 31 décembre 2012, 27 955 077 actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation.

Notes

Depuis le 20 décembre 2012, aucun des titres en circulation de la Société ne s'est vu attribuer de note par une agence de notation du crédit.

Employés

La Société compte environ 2 800 employés. Son équipe nationale de vente compte environ 1 100 conseillers-médias et membres du personnel de soutien. Certains conseillers-médias ainsi que certains employés de bureau de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec, soit environ 39 % de l'effectif de GPJ, sont syndiqués. Les employés de bureau des États-Unis de GPJ ne sont pas syndiqués.

Le tableau suivant indique les syndicats représentant les employés de GPJ et le statut des conventions collectives en vigueur :

Syndicat	Unité de négociation	Emplacement	Date d'expiration
Syndicat canadien des employées et employés professionnels(les) et de bureau	Section locale 131 du SEPB	Conseillers-médias de l'Ontario, sauf ceux de Thunder Bay	Le 30 novembre 2012
Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier	Section locale 240-5 du SCEP de Thunder Bay	Conseillers-médias de Thunder Bay	Le 30 juin 2013
Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier	Section locale 6006 du SCEP	Employés de bureau de l'Ontario	Le 31 décembre 2017
Syndicat canadien des employées et employés professionnels(les) et de bureau	Section locale 574 du SEPB	Conseillers-médias et employés de bureau du Québec	Le 31 décembre 2013
Fraternité internationale des ouvriers en électricité	Section locale 2228 de la FIOE	Conseillers-médias de l'Alberta	Le 31 janvier 2013
Fraternité internationale des ouvriers en électricité	Section locale 2228 de la FIOE	Employés de bureau de l'Alberta	Le 31 mars 2013
Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier	Section locale 7 du SCEP	Conseillers-médias et employés de bureau du Manitoba	Le 31 décembre 2012
Syndicat canadien des employées et employés professionnels(les) et de bureau	Section locale 378 du SEPB	Conseillers-médias de la Colombie-Britannique	Le 30 juin 2012
Fraternité internationale des ouvriers en électricité	Section locale 213 de la FIOE	Certains employés de Mur à Mur de la Colombie-Britannique (7 employés)	Le 31 décembre 2012

Les négociations de nouvelles conventions collectives avec la section locale 131 du SEPB sont actuellement en cours. La Société s'attend à ce que les négociations de nouvelles conventions collectives avec la section locale 2228 de la FIOE, la section locale 7 du SCEP, la section locale 378 du SEPB et la section locale 213

de la FIOE commencent incessamment. La Société considère qu'elle entretient en général de bonnes relations avec ses employés et elle met tout en œuvre afin de maintenir une relation positive avec les syndicats.

Installations

Le siège de la Société est situé au 16, Place du Commerce, Île des Sœurs, Verdun (Québec). Le bail a une durée de 14 ans débutant le 1^{er} janvier 2004. La Société a aussi des bureaux dans la plupart des provinces canadiennes ainsi que deux installations aux États-Unis, dont les principaux sont situés à Scarborough (Ontario), à Burnaby (Colombie-Britannique), Calgary (Alberta), Toronto (Ontario), Saint John (Nouveau-Brunswick), Winnipeg (Manitoba), Blue Bell (Pennsylvanie) et Indianapolis (Indiana).

Environnement et responsabilité sociale de l'entreprise

La Société n'a déclaré aucun risque environnemental actuel ou possible dans ses installations louées, elle n'a pas fait l'objet de poursuites ou réclamations pour une responsabilité environnementale et n'a reçu aucune demande ou mise en demeure qui pourrait aboutir à de telles poursuites ou réclamations.

Depuis trois ans, la Société met en pratique le programme « Changer le monde, un geste à la fois » en collaboration avec Équiterre, organisme québécois voué à la protection de l'environnement. À la fin de 2012, la Société avait réalisé 27 des 31 initiatives du plan Équiterre.

GPJ a considérablement réduit sa consommation de papier de 29 % de 2010 à 2011 et de 60 % au cours des trois dernières années. Cette réduction résulte principalement de l'arrêt de la distribution automatique des annuaires résidentiels et d'initiatives proactives visant à rationaliser la fabrication et la distribution. GPJ continue également d'offrir son programme de retrait de la liste de distribution des annuaires imprimés, qui permet aux Canadiens de retirer leur adresse de la liste de distribution des annuaires imprimés Pages Jaunes en remplissant le formulaire affiché à l'adresse www.ypg.com/delivery. En 2012, la Société a continué de promouvoir le programme en y ajoutant un numéro de téléphone permettant de refuser le matériel sur la couverture de chaque annuaire, en lançant des campagnes dans les médias sociaux et en cherchant à obtenir l'appui des organismes de recyclage et des organismes environnementaux au Canada.

Les annuaires imprimés fabriqués pour GPJ sont faits de copeaux de déchets ligneux provenant de fournisseurs canadiens, imprimés avec de l'encre végétale et reliés avec de la colle thermofusible, ce qui les rend entièrement recyclables. Les annuaires imprimés caducs ont un taux de recyclage extrêmement élevé comparativement à d'autres documents.

GPJ a évalué l'impact environnemental de ses annuaires imprimés et de ses activités commerciales. En outre, une analyse a permis d'établir qu'un annuaire moyen Pages Jaunes avait une empreinte carbone moins importante que plusieurs autres articles ménagers. GPJ a diminué son empreinte carbone de 21 % entre 2010 et 2011.

À l'interne, GPJ reconduit son système de recyclage des déchets, du papier, du plastique, du verre, des cartouches d'encre et des piles. Dans les bureaux de GPJ au Canada, l'utilisation du papier a également diminué considérablement en raison des politiques d'impression recto-verso et des processus sans papier pour plusieurs activités, comme la création et la gestion des publicités destinées à la clientèle. GPJ achète aussi du papier recyclé à 100 % et certifié Forest Stewardship Council pour ses bureaux partout au Canada.

Gouvernance d'entreprise

La Société s'engage à respecter des normes déontologiques élevées dans toutes ses activités et pratiques commerciales. Elle a un code de conduite et d'éthique qui est révisé annuellement. Tous les administrateurs et employés de la Société doivent confirmer chaque année avoir lu le code de conduite et d'éthique et en avoir respecté les exigences. La Société a aussi adopté des conditions en matière de publicité pour ses clients qui sont affichées sur son site Web. Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination de la Société surveille et examine les pratiques de gouvernance d'entreprise.

Poursuites

La Société est partie à diverses poursuites de peu importance dans le cours normal de ses activités; la direction est d'avis qu'aucune de ces poursuites n'aura d'incidence défavorable importante sur le rendement financier et l'exploitation de la Société.

À l'occasion de la demande d'approbation de la restructuration du capital par la Société, le comité spécial représentant certains porteurs de débentures convertibles et les prêteurs de la facilité de crédit de la Société alors en vigueur ont contesté la restructuration du capital. Toutefois, à la suite de la conclusion d'une entente de règlement avec la Société, les deux contestations ont été retirées le 17 octobre 2012 et le 10 décembre 2012 respectivement. Voir « Activités de la Société – Restructuration du capital ».

STRUCTURE DU CAPITAL

Description des actions ordinaires

Yellow Média Limitée est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 20 mars 2013, 27 955 077 actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation.

Les porteurs des actions ordinaires de Yellow Média Limitée ont le droit d'exprimer une voix par action ordinaire à toutes les assemblées des actionnaires de la Société, sauf les assemblées où seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions de la Société ont le droit de voter séparément comme catégorie ou série. Les porteurs des actions ordinaires de Yellow Média Limitée ont le droit de recevoir, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux autres catégories d'actions de la Société, les dividendes déclarés par le conseil d'administration de la Société sur les actions ordinaires. Voir « Dividendes et distributions - Politique en matière de dividendes ». En cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou involontaire, de Yellow Média Limitée, les porteurs de ses actions ordinaires ont le droit de recevoir, après paiement de toutes les dettes et sous réserve des droits préférentiels des catégories d'actions de Yellow Média Limitée prenant rang supérieur aux actions ordinaires, le reliquat des actifs et des biens de Yellow Média Limitée.

Régime d'options d'achat d'actions

Dans le cadre de la restructuration du capital, le 20 décembre 2012, un nouveau régime d'options d'achat d'actions (le « régime de 2012 ») a été mis en œuvre. Le régime de 2012 permet au conseil d'administration de faire émettre un maximum de 1 290 612 actions ordinaires aux employés admissibles. Au 20 mars 2013, aucune option n'avait été émise ou était en cours.

Description des actions privilégiées

Yellow Média Limitée est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang rachetables à dividende cumulatif pouvant être émises en série, assorties des droits, privilèges, restrictions et conditions établis par le conseil d'administration de la Société avant leur émission. Au 20 mars 2013, aucune action privilégiée de Yellow Média Limitée n'avait été émise ou était en circulation. Les actions privilégiées de chaque série occupent un rang égal à celui des actions privilégiées des autres séries et prennent rang avant les actions ordinaires et toutes les autres actions ayant un rang inférieur aux actions privilégiées à l'égard du versement de dividendes et de la distribution d'actifs en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Société. Elles peuvent également être assorties d'autres droits préférentiels par rapport aux actions ordinaires et aux autres actions d'un rang inférieur, établis au moment de la création de chaque série. Sauf indication contraire dans les conditions particulières d'une série d'actions privilégiées et dans les cas prévus par la loi, les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit de voter aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires.

Description des billets garantis de premier rang

À la suite de la mise en œuvre de la restructuration du capital le 20 décembre 2012, la Société, par l'entremise de sa filiale Financement YPG inc., a émis 800 millions de dollars de billets garantis de premier rang à 9,25 % échéant le 30 novembre 2018 (les « billets garantis de premier rang »). L'intérêt sur les billets garantis de premier rang est payable en espèces trimestriellement à terme échu en versements égaux au taux de 9,25 % par année le dernier jour de février, mai, août et novembre de chaque année aux porteurs inscrits à la fermeture des bureaux le 15 du mois du versement en question. Le texte qui suit résume certaines dispositions des billets garantis de premier rang.

Les billets garantis de premier rang sont garantis inconditionnellement en vertu d'un cautionnement de premier rang par la Société et toutes ses filiales assujetties à des restrictions (définies dans l'acte relatif aux billets garantis de premier rang comme étant toutes les filiales de la Société autres que celles désignées par le conseil d'administration comme étant des filiales non assujetties à des restrictions) et sont garanties par une charge de premier rang, sous réserve de certaines charges autorisées, grevant les biens affectés en garantie, qui comprennent la totalité des biens de la Société et des filiales assujetties à des restrictions, qu'ils soient détenus à la date d'effet ou acquis par la suite, sauf certains biens exclus.

L'acte relatif aux billets garantis de premier rang contient des clauses restrictives qui imposent notamment des restrictions à la création de dettes supplémentaires, au paiement de dividendes et d'autres restrictions concernant les paiements, investissements, sûretés, cession-bail, fusions, regroupements et ventes d'actifs, certaines opérations avec les membres du même groupe et les activités commerciales. L'acte n'oblige pas à maintenir un certain ratio financier. Les restrictions à l'égard des ratios financiers ne s'appliquent qu'à la création de dettes et à d'autres opérations.

Au 20 mars 2013, la Société respectait l'ensemble des clauses restrictives de l'acte relatif aux billets garantis de premier rang.

Remboursement obligatoire

Aux termes de l'acte relatif aux billets garantis de premier rang, la Société est tenue d'affecter une somme correspondant à 75 % des excédents de trésorerie consolidés (définis ci-après) des deux derniers semestres terminés le 31 mars ou le 30 septembre, selon le cas, au remboursement semestriel, le dernier jour de mai et de novembre de chaque année, à compter du 31 mai 2013, des billets garantis de premier rang à un prix de remboursement correspondant à 100 % du capital de ceux-ci à leurs porteurs sur une base proportionnelle, à condition qu'il lui reste un solde de trésorerie d'au moins 75 millions de dollars (sous réserve de certains ajustements stipulés dans l'acte relatif aux billets garantis de premier rang qui permettent de diminuer ce montant minimal) après le remboursement obligatoire. Les excédents de trésorerie, définis dans l'acte relatif aux billets garantis de premier rang, sont les flux de trésorerie globaux provenant des activités d'exploitation, rajustés pour tenir compte, notamment, des paiements futurs au titre des intérêts, des impôts, des régimes de rémunération à long terme des employés, de certaines cotisations futures à des régimes de retraite et des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles. Malgré le droit de la Société de maintenir un solde de trésorerie minimal de 75 millions de dollars, celle-ci est tenue de verser des remboursements obligatoires minimum annuels globaux de (i) 100 millions de dollars pour les paiements combinés échéant le 31 mai 2013 et le 30 novembre 2013; (ii) 75 millions de dollars pour les paiements combinés échéant le 31 mai 2014 et le 30 novembre 2014; (iii) 50 millions de dollars pour les paiements combinés échéant le 31 mai 2015 et le 30 novembre 2015. La Société est tenue de verser les remboursements obligatoires minimum annuels globaux ci-dessus même si le solde de trésorerie minimal de 75 millions de dollars (ou le solde de trésorerie minimal, compte tenu de certains ajustements stipulés dans l'acte relatif aux billets garantis de premier rang) n'est pas maintenu.

Dans le calcul des excédents de trésorerie consolidés, les déductions au titre des immobilisations corporelles et incorporelles seront plafonnées à un maximum annuel de 50 millions de dollars, tout comme la déduction au titre des coûts des systèmes d'information et technologie d'information.

Remboursement facultatif

La Société peut rembourser la totalité ou une partie des billets garantis de premier rang à son gré, moyennant remise d'un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, à un prix de remboursement calculé comme suit :

- si le remboursement a lieu avant le 31 mai 2017, 105 % du capital, majoré de tout intérêt couru et impayé jusqu'à la date de remboursement;
- si le remboursement a lieu après le 31 mai 2017, 100 % du capital majoré de tout intérêt couru et impayé jusqu'à la date de remboursement.

Pour plus de détails sur les billets garantis de premier rang, veuillez vous reporter à l'acte relatif aux billets garantis de premier rang, affiché sur SEDAR au www.sedar.com, et à la rubrique « Description des billets garantis de premier rang » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 30 juillet 2012 relative à l'assemblée tenue le 6 septembre 2012 (la « circulaire relative à la restructuration du capital »), rubrique qui est intégrée par renvoi à la présente notice annuelle, sous réserve de la description ci-dessus. Un exemplaire de la circulaire relative à la restructuration du capital est disponible sur SEDAR au www.sedar.com.

Description des débetures échangeables

À la suite de la mise en œuvre de la restructuration du capital le 20 décembre 2012, la Société, par l'entremise de sa filiale Financement YPG inc., a émis un capital de 107,5 millions de dollars de débetures échangeables subordonnées de premier rang échéant le 30 novembre 2022 (les « débetures échangeables »). L'intérêt sur les débetures échangeables court au taux de 8 % par année s'il est payé en espèces, ou de 12 % par année si la Société décide de payer en nature l'intérêt à l'égard de la totalité ou d'une partie des débetures échangeables alors en circulation sous forme de débetures échangeables supplémentaires. L'intérêt sur les débetures échangeables est payable semestriellement à terme échu en versements égaux le dernier jour de mai et de novembre de chaque année aux porteurs inscrits à la fermeture des bureaux le 15 du mois du paiement en question. Le premier paiement de l'intérêt doit être fait le 31 mai 2013 et il correspondra à l'intérêt couru entre le 20 décembre 2012, inclusivement, et le 31 mai 2013, exclusivement. Le texte qui suit résume certaines dispositions des débetures échangeables.

Les débetures échangeables sont des obligations subordonnées de premier rang non garanties de Financement YPG inc. Les débetures échangeables ne sont assorties d'aucune sûreté et sont garanties sans condition de façon subordonnée par la Société et l'ensemble de ses filiales assujetties à des restrictions (définies dans l'acte relatif aux débetures échangeables comme étant toutes les filiales de la Société autres que celles qui sont désignées par le conseil d'administration comme étant non assujetties à des restrictions).

L'acte relatif aux débetures échangeables contient des clauses restrictives qui imposent notamment des restrictions à la création de dettes supplémentaires, au paiement de dividendes et d'autres restrictions concernant les paiements, investissements dans des filiales non assujetties à des restrictions, sûretés, cession-bail, fusions, regroupements et ventes d'actifs, certaines opérations avec les membres du même groupe. L'acte n'oblige pas à maintenir un certain ratio financier. Les restrictions à l'égard des ratios financiers ne s'appliquent qu'à la création de dettes et à d'autres opérations.

Au 20 mars 2013, la Société respectait l'ensemble des clauses restrictives de l'acte relatif aux débetures échangeables.

Option d'échange

Les débetures échangeables peuvent être échangées, au gré du porteur, contre des actions ordinaires de Yellow Média Limitée en tout temps à un prix d'échange par action ordinaire correspondant à 19,04 \$, sous réserve de rajustement au titre de transactions en capital déterminées.

Remboursement facultatif

La Société peut, en tout temps à compter de la date à laquelle tous les billets garantis de premier rang ont été réglés intégralement, rembourser la totalité ou une partie des débetures échangeables, à son gré, moyennant remise d'un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, à un prix de remboursement calculé comme suit :

- si le remboursement a lieu avant le 31 mai 2021, 110 % du capital majoré de tout intérêt couru et impayé jusqu'à la date de remboursement;
- si le remboursement a lieu après le 31 mai 2021, 100 % du capital majoré de tout intérêt couru et impayé jusqu'à la date de remboursement.

Pour plus de détails sur les débetures échangeables, veuillez vous reporter à l'acte relatif aux débetures échangeables, affiché sur SEDAR au www.sedar.com, et à la rubrique « Description des débetures échangeables subordonnées de premier rang » de la circulaire relative à la restructuration du capital, rubrique qui est intégrée par renvoi à la présente notice annuelle, sous réserve de la description ci-dessus. Un exemplaire de la circulaire relative à la restructuration du capital est disponible sur SEDAR au www.sedar.com.

Description des bons de souscription

À la suite de la mise en œuvre de la restructuration du capital le 20 décembre 2012, la Société a émis, au total, 2 995 506 bons de souscription. Chaque bon de souscription est transférable et permet à son porteur d'acheter une action ordinaire de Yellow Média Limitée à un prix d'exercice de 28,16 \$ par bon de souscription, payable au comptant en tout temps jusqu'au 20 décembre 2022 au plus tard. Pour plus de détails sur les bons de souscription, veuillez vous reporter à l'acte relatif aux bons de souscription, affiché sur SEDAR au www.sedar.com.

Changement de contrôle

En cas de changement de contrôle (terme défini dans l'acte relatif aux bons de souscription) de la Société, celle-ci peut, à son gré, acquérir ou annuler tous les bons de souscription en circulation en échange d'une somme en espèces (le « prix de rachat ») calculée comme il est indiqué dans le tableau ci-après. Le prix de rachat sera fondé sur la durée des bons de souscriptions qui reste à courir entre la date du changement de contrôle et leur expiration (terme défini dans l'acte relatif aux bons de souscription) (la « durée résiduelle »), et sur la valeur totale de la contrepartie offerte ou payable par action ordinaire de Yellow Média Limitée dans le cadre de l'opération donnant lieu au changement de contrôle (le « prix d'offre »), conformément au tableau qui suit :

Années résiduelles	Prix de l'action									
	5,00 \$	10,00 \$	15,00 \$	20,00 \$	25,00 \$	30,00 \$	35,00 \$	40,00 \$	45,00 \$	50,00 \$
	Prix de rachat (\$)									
10,00	0,51	2,35	5,13	8,51	12,29	16,35	20,60	25,00	29,51	34,11
9,00	0,40	2,03	4,64	7,89	11,57	15,56	19,77	24,14	28,63	33,21
8,00	0,30	1,72	4,12	7,22	10,80	14,72	18,88	23,21	27,67	32,24
7,00	0,21	1,39	3,58	6,51	9,97	13,80	17,91	22,20	26,65	31,20
6,00	0,13	1,08	3,02	5,75	9,07	12,81	16,85	21,11	25,53	30,08
5,00	0,07	0,77	2,42	4,93	8,08	11,71	15,69	19,92	24,33	28,87
4,00	0,03	0,49	1,81	4,03	6,98	10,49	14,40	18,60	23,01	27,56
3,00	0,01	0,24	1,19	3,05	5,75	9,11	12,95	17,13	21,56	26,15
2,00	0,00	0,07	0,60	1,98	4,32	7,48	11,27	15,47	19,96	24,63
1,00	-	0,00	0,12	0,81	2,55	5,44	9,22	13,58	18,25	23,09
0	-	-	-	-	-	1,84	6,84	11,84	16,84	21,84

Si le prix d'offre et la durée résiduelle ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus, alors le prix de rachat sera établi comme suit :

- (i) si le prix d'offre et/ou la durée résiduelle tombent entre deux valeurs indiquées dans le tableau, le prix de rachat sera établi par interpolation linéaire entre les deux prix et les deux durées jusqu'à l'échéance figurant au tableau, selon une année de 365 jours, selon le cas;
- (ii) si le prix d'offre dépasse 50 \$ par action ordinaire, sous réserve du rajustement prévu à l'acte relatif aux bons de souscriptions, le prix de l'action sera réputé correspondre à 50 \$ et l'excédent du prix réel de l'action sur 50 \$ sera ajouté aux montants figurant dans la colonne « 50 \$ » afin de calculer le prix de rachat applicable;
- (iii) si le prix d'offre est inférieur à 5 \$ par action ordinaire, sous réserve du rajustement prévu dans l'acte relatif aux bons de souscription, le prix de rachat sera nul.

Les prix de l'action indiqués dans le tableau seront rajustés de la même manière que tout rajustement apporté au nombre d'actions ordinaires de Yellow Média Limitée en application de l'acte régissant les bons de souscription.

Pour plus de détails sur les bons de souscription, veuillez vous reporter à l'acte relatif aux bons de souscription, affiché sur SEDAR au www.sedar.com, et à la rubrique « Description des bons de souscription » de la circulaire relative à la restructuration du capital, rubrique qui est intégrée par renvoi à la présente notice annuelle, sous réserve de la description ci-dessus. Un exemplaire de la circulaire relative à la restructuration du capital est disponible sur SEDAR au www.sedar.com.

DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

Politique en matière de dividendes

Trois dernières années

Le 1^{er} novembre 2010, la structure de fiducie de revenu du Fonds a été convertie en une structure de société par actions cotée en bourse, appelée Yellow Média inc. Voir « Structure de la Société - Dénomination, adresse et constitution ». Les porteurs de parts du Fonds ont reçu une action ordinaire de Yellow Média inc.

pour chaque part du Fonds détenue. Le même jour, les parts du Fonds ont été radiées de la cote de la TSX et la négociation des actions ordinaires de Yellow Média inc. à la TSX a commencé sous le symbole « YLO ».

Les dividendes mensuels pour les mois de novembre et de décembre 2010 ont été maintenus à 0,0667 \$ (0,80 \$ annuellement) par action ordinaire de Yellow Média inc. Les dividendes de novembre et de décembre 2010 étaient payables aux détenteurs d'actions ordinaires inscrits à la clôture des registres le 30 novembre 2010 et le 31 décembre 2010, respectivement, et ont été versés le 15 décembre 2010 et le 17 janvier 2011, respectivement.

Depuis janvier 2011, la Société a commencé à verser un dividende mensuel de 0,0542 \$ (0,65 \$ annuellement) par action ordinaire de Yellow Média inc. Le premier dividende mensuel a été déclaré en janvier pour les porteurs inscrits le 31 janvier 2011 et a été versé le 15 février 2011.

Le 4 août 2011, le conseil d'administration de la Société a diminué les dividendes en espèces versés aux porteurs d'actions ordinaires de 0,65 \$ à 0,15 \$ par an. Un dividende de 0,025 \$ a été versé le 17 octobre 2011 aux actionnaires inscrits le 30 septembre 2011. Le 28 septembre 2011, le conseil d'administration a déterminé qu'il était dans l'intérêt de la Société d'éliminer les dividendes futurs sur ses actions ordinaires. Cette décision a été prise pour que soient respectées les dispositions de la facilité de crédit de la Société qui a été conclue et annoncée à la même date.

Le 9 février 2012, le conseil d'administration a décidé, après mûre réflexion, qu'il était dans l'intérêt de la Société d'éliminer les dividendes futurs sur les actions privilégiées de série 1, de série 2, de série 3, de série 5 et de série 7 en circulation.

Après la restructuration du capital

Les conditions de la restructuration du capital prévoyaient qu'aucun dividende cumulatif ou impayé ne serait versé à l'égard des actions privilégiées de série 1, de série 2, de série 3, de série 5 et de série 7. Toutes les actions privilégiées de série 1, de série 2, de série 3, de série 5 et de série 7 en circulation ont été annulées par suite de la restructuration du capital le 20 décembre 2012. Dans l'avenir prévisible, la Société ne prévoit pas déclarer de dividendes sur les actions ordinaires de Yellow Média Limitée. Toute décision future de verser des dividendes sur les actions ordinaires sera prise au gré du conseil d'administration en fonction, notamment, des résultats d'exploitation, des besoins en liquidités, des liquidités excédentaires et de la situation financière de la Société ainsi que des restrictions contractuelles et d'autres facteurs que le conseil d'administration juge pertinents.

Le versement de dividendes par la Société est sévèrement restreint par l'acte relatif aux billets subordonnés de premier rang et l'acte relatif aux débetures échangeables subordonnées de premier rang. La Société et ses filiales (soit les filiales autres que certaines filiales qui ne sont pas assujetties à des restrictions) ne peuvent pas déclarer ni verser de dividendes ou de distributions aux porteurs de leurs actions, à l'exception des dividendes ou distributions payables en actions ordinaires ou en certaines actions privilégiées non rachetables, des dividendes ou distributions payables à la Société et à ses filiales et des autres versements exceptionnels autorisés par l'acte relatif aux billets garantis de premier rang et l'acte relatif aux débetures échangeables subordonnées de premier rang. Pour plus de détails sur les restrictions au versement de dividendes, veuillez vous reporter à l'acte relatif aux billets garantis de premier rang et à l'acte relatif aux débetures échangeables, affichés sur SEDAR au www.sedar.com.

Historique des distributions

Parts du Fonds de revenu Pages Jaunes (du 7 août 2008 au 1^{er} novembre 2010)

Date de l'annonce de l'augmentation/de la diminution	Date de prise d'effet (date de la première distribution)	Montant de la distribution par part du Fonds (par mois)
7 août 2008	15 septembre 2008	0,0975 \$ ¹
7 mai 2009	15 juin 2009	0,0667 \$

⁽¹⁾ Du 1^{er} janvier 2008 au 15 septembre 2008, le montant distribué par part du Fonds s'est élevé à 0,09417 \$ par mois.

Actions ordinaires de Financement YPG inc. (en date du 1^{er} novembre 2010)

Date de l'annonce de l'augmentation/de la diminution	Date de prise d'effet (date du premier dividende)	Montant du dividende par action ordinaire (par mois)
11 février 2010	15 février 2011	0,0542 \$
4 août 2011	17 octobre 2011	0,0125 \$
28 septembre 2011	s.o.	Néant

Dividendes sur les actions privilégiées

Les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2 ont été émises le 6 mars 2007 et le 8 juin 2007, respectivement, par une société remplacée par Financement YPG inc. Conformément aux modalités et aux taux de dividendes fixes applicables à ces actions, la Société a déclaré et versé les dividendes trimestriels suivants par action privilégiée de série 1 et par action privilégiée de série 2, respectivement, depuis leurs dates d'émission respectives.

	T1 (\$)		T2 (\$)		T3 (\$)		T4 (\$)	
	Série 1	Série 2	Série 1	Série 2	Série 1	Série 2	Série 1	Série 2
2012	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
2011	0,26563	0,31250	0,26563	0,31250	0,26563	0,31250	0,26563	0,31250
2010	0,26563	0,31250	0,26563	0,31250	0,26563	0,31250	0,26563	0,31250

Les actions privilégiées de série 3 et les actions privilégiées de série 5 ont été émises le 23 septembre 2009 et le 22 décembre 2009, respectivement, par une société remplacée par Financement YPG inc. Conformément aux modalités et aux taux de dividendes fixes applicables à ces actions, la Société a déclaré et versé les dividendes trimestriels suivants par action privilégiée de série 3 et par action privilégiée de série 5, respectivement, depuis leurs dates d'émission respectives.

	T1 (\$)		T2 (\$)		T3 (\$)		T4 (\$)	
	Série 3	Série 5	Série 3	Série 5	Série 3	Série 5	Série 3	Série 5
2012	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
2011	0,42188	0,43125	0,42188	0,43125	0,42188	0,43125	0,42188	0,43125
2010	0,42188	0,45842	0,42188	0,43125	0,42188	0,43125	0,42188	0,43125

Les actions privilégiées de série 7 ont été émises le 9 février 2010 par une société remplacée par Financement YPG inc. Conformément aux modalités et aux taux de dividendes fixes applicables à ces actions, la Société a déclaré et versé les dividendes trimestriels suivants par action privilégiée de série 7 depuis leurs dates d'émission respectives.

	T1 (\$)	T2 (\$)	T3 (\$)	T4 (\$)
	Série 7	Série 7	Série 7	Série 7
2012	Néant	Néant	Néant	Néant
2011	0,09375	0,09375	0,09375	0,09375
2010	0,04945 ⁽¹⁾	0,09375	0,09375	0,09375

(1) Les actions privilégiées de série 7 ont été émises le 9 février 2010 si bien que le dividende de 0,09375 \$ a été réparti proportionnellement pour le premier trimestre de 2010.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires, les actions privilégiées de série 1, les actions privilégiées de série 2, les actions privilégiées de série 3, les actions privilégiées de série 5 et les débetures convertibles de Financement YPG inc. étaient inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « YLO », « YLO.PR.A », « YLO.PR.B », « YLO.PR.C », « YLO.PR.D » et « YLO.DB.A », respectivement.

À l'occasion de la restructuration du capital, le 20 décembre 2012, (i) les actions ordinaires, les actions privilégiées de série 1, les actions privilégiées de série 2, les actions privilégiées de série 3, les actions privilégiées de série 5 et les débetures convertibles de Financement YPG inc. ont été annulées et radiées de la cote de la TSX; (ii) les actions ordinaires et les bons de souscription de Yellow Média Limitée ont été inscrits à la cote de la TSX sous les symboles « Y » et « Y.WT », respectivement; (iii) les débetures échangeables subordonnées de premier rang de Financement YPG inc. ont été inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « YPG.DB ». Voir « Activités de la Société – Restructuration du capital ».

Cours des titres de Financement YPG inc. et volume des opérations sur ceux-ci avant la restructuration du capital le 20 décembre 2012

Les tableaux suivants indiquent la fourchette mensuelle des prix plafond et plancher par action ordinaire, action privilégiée de série 1, action privilégiée de série 2, action privilégiée de série 3, action privilégiée de série 5 et débeture convertible de Financement YPG inc. à la fermeture des marchés (TSX), ainsi que les volumes mensuels totaux et les volumes quotidiens moyens des actions ordinaires, actions privilégiées de série 1, actions privilégiées de série 2, actions privilégiées de série 3, actions privilégiées de série 5 et débetures convertibles négociées à la cote de la TSX du 1^{er} janvier 2012 au 19 décembre 2012, après quoi tous ces titres ont été annulés, le 20 décembre 2012, par suite de la restructuration du capital.

Actions ordinaires (YLO)

Mois en 2012	Prix par action ordinaire (\$) Plafond mensuel	Prix par action ordinaire (\$) Plancher mensuel	Volume mensuel total des actions ordinaires	Volume quotidien moyen des actions ordinaires
Janvier	0,240	0,195	100 426 840	4 782 230
Février	0,195	0,100	216 172 770	10 808 639
Mars	0,125	0,095	65 921 299	2 996 423
Avril	0,100	0,060	53 024 721	2 651 236

Mois en 2012	Prix par action ordinaire (\$) Plafond mensuel	Prix par action ordinaire (\$) Plancher mensuel	Volume mensuel total des actions ordinaires	Volume quotidien moyen des actions ordinaires
Mai	0,100	0,035	80 788 367	3 672 199
Juin	0,040	0,030	31 818 595	1 515 171
Juillet	0,084	0,025	136 777 534	6 513 216
Août	0,075	0,050	57 216 581	2 600 754
Septembre	0,850	0,060	81 180 026	4 272 633
Octobre	0,800	0,055	42 262 196	1 921 009
Novembre	0,800	0,060	34 978 366	1 589 926
Décembre (du 1 ^{er} au 19) ⁽¹⁾	0,070	0,055	56 480 351	4 344 642

(1) Jusqu'au 19 décembre 2012, inclusivement. Simultanément à la mise en œuvre de la restructuration du capital, toutes les actions privilégiées de série 1 en circulation de Financement YPG inc. ont été annulées.

Actions privilégiées de série 1

Mois en 2012	Prix par action (\$) Plafond mensuel	Prix par action (\$) Plancher mensuel	Volume mensuel total des actions	Volume quotidien moyen des actions
Janvier	2,410	1,780	1 274 824	60 706
Février	1,860	0,540	1 974 899	98 745
Mars	0,700	0,540	709 770	32 262
Avril	0,720	0,490	1 026 253	51 313
Mai	0,710	0,200	996 969	45 317
Juin	0,290	0,175	935 477	44 547
Juillet	0,650	0,160	1 437 376	68 446
Août	0,590	0,410	1 471 687	66 895
Septembre	0,760	0,510	782 035	41 160
Octobre	0,750	0,530	541 903	24 632
Novembre	0,690	0,510	563 399	26 829
Décembre (du 1 ^{er} au 19) ⁽¹⁾	0,710	0,530	571 688	43 976

(1) Jusqu'au 19 décembre 2012, inclusivement. Simultanément à la mise en œuvre de la restructuration du capital, toutes les actions privilégiées de série 1 en circulation de Financement YPG inc. ont été annulées.

Actions privilégiées de série 2

Mois en 2012	Prix par action (\$) Plafond mensuel	Prix par action (\$) Plancher mensuel	Volume mensuel total des actions	Volume quotidien moyen des actions
Janvier	2,900	2,150	243 216	11 582
Février	2,150	0,530	1 318 789	65 939
Mars	0,620	0,520	274 004	12 455
Avril	0,620	0,420	227 332	11 367
Mai	0,700	0,200	422 577	19 208
Juin	0,250	0,160	209 531	9 978
Juillet	0,600	0,170	694 389	33 066
Août	0,550	0,420	409 255	20 463
Septembre	0,770	0,490	515 315	27 122
Octobre	0,750	0,500	309 759	14 080
Novembre	0,710	0,500	441 334	20 061
Décembre (du 1 ^{er} au 19) ⁽¹⁾	0,740	0,430	822 754	63 289

(1) Jusqu'au 19 décembre 2012, inclusivement. Simultanément à la mise en œuvre de la restructuration du capital, toutes les actions privilégiées de série 2 en circulation de Financement YPG inc. ont été annulées.

Actions privilégiées de série 3

Mois en 2012	Prix par action (\$) Plafond mensuel	Prix par action (\$) Plancher mensuel	Volume mensuel total des actions	Volume quotidien moyen des actions
Janvier	4,060	3,090	319 943	15 235
Février	3,150	0,640	1 840 914	92 046
Mars	0,840	0,630	344 685	15 668
Avril	0,730	0,570	329 229	16 461
Mai	1,050	0,325	314 470	14 294
Juin	0,400	0,210	229 872	10 946
Juillet	0,620	0,305	614 287	29 252
Août	0,620	0,400	447 848	20 357
Septembre	0,740	0,520	304 333	16 018
Octobre	0,780	0,520	198 367	9 017
Novembre	0,690	0,500	230 308	10 469
Décembre (du 1 ^{er} au 19) ⁽¹⁾	0,750	0,450	495 284	38 099

(1) Jusqu'au 19 décembre 2012, inclusivement. Simultanément à la mise en œuvre de la restructuration du capital, toutes les actions privilégiées de série 3 en circulation de Financement YPG inc. ont été annulées.

Actions privilégiées de série 5

Mois en 2012	Prix par action (\$) Plafond mensuel	Prix par action (\$) Plancher mensuel	Volume mensuel total des actions	Volume quotidien moyen des actions
Janvier	4,200	3,150	213 182	10 152
Février	3,250	0,610	929 975	46 499
Mars	0,930	0,600	189 892	8 631
Avril	0,800	0,600	131 166	6 558
Mai	0,930	0,355	176 989	8 428
Juin	0,400	0,205	168 500	8 868
Juillet	0,630	0,350	281 794	14 831
Août	0,790	0,425	212 035	9 638
Septembre	0,750	0,510	441 218	23 222
Octobre	0,730	0,520	187 829	8 944
Novembre	0,750	0,500	185 318	8 424
Décembre (du 1 ^{er} au 19) ⁽¹⁾	0,710	0,450	381 080	29 314

(1) Jusqu'au 19 décembre 2012, inclusivement. Simultanément à la mise en œuvre de la restructuration du capital, toutes les actions privilégiées de série 5 en circulation de Financement YPG inc. ont été annulées.

Débetures convertibles

Mois en 2012	Prix par débeture (\$) Plafond mensuel	Prix par débeture (\$) Plancher mensuel	Volume mensuel total des débetures	Volume quotidien moyen des débetures
Janvier	28,000	23,610	1 798 000	85 619
Février	24,000	11,700	8 589 000	429 450
Mars	13,000	11,500	3 104 000	147 810
Avril	17,750	12,750	5 764 200	288 210
Mai	17,000	6,350	4 191 700	190 532
Juin	7,000	5,050	2 882 000	144 100
Juillet	10,250	4,150	7 915 450	395 773
Août	5,500	3,100	7 718 000	385 900
Septembre	5,000	1,600	2 362 000	131 222
Octobre	3,900	2,600	9 386 800	446 990
Novembre	3,350	2,300	2 772 000	154 000
Décembre (du 1 ^{er} au 19) ⁽¹⁾	5,250	2,040	7 232 000	602 667

(1) Jusqu'au 19 décembre 2012, inclusivement. Simultanément à la mise en œuvre de la restructuration du capital, toutes les débetures convertibles en circulation de Financement YPG inc. ont été annulées.

Cours et valeur des titres de Yellow Média Limitée et de Financement YPG inc. après la mise en œuvre de la restructuration du capital le 20 décembre 2012

Les tableaux qui suivent présentent la fourchette mensuelle des prix plafonds et planchers par action ordinaire et bon de souscription de Yellow Média Limitée et par débenture échangeable de Financement YPG inc. À la fermeture des marchés (TSX), ainsi que les volumes mensuels totaux et les volumes quotidiens moyens des actions ordinaires, des bons de souscription et des débentures échangeables négociées à la cote de la TSX du 20 décembre 2012 au 31 décembre 2012.

Actions ordinaires (Y)

Mois en 2012	Prix par action ordinaire (\$) Plafond mensuel	Prix par action ordinaire (\$) Plancher mensuel	Volume mensuel total des actions ordinaires	Volume quotidien moyen des actions ordinaires
Du 20 décembre au 31 décembre	6,860	5,750	847 250	141 208

Bons de souscription

Mois en 2012	Prix par bon de souscription (\$) Plafond mensuel	Prix par bon de souscription (\$) Plancher mensuel	Volume mensuel total des bons de souscription	Volume quotidien moyen des bons de souscription
Du 20 décembre au 31 décembre	2,500	1,350	104 964	17 494

Débentures échangeables

Mois en 2012	Prix par débenture (\$) Plafond mensuel	Prix par débenture (\$) Plancher mensuel	Volume mensuel total des débentures	Volume quotidien moyen des débentures
Du 20 décembre au 31 décembre	80,010	78,000	2 326 776	465 355

RISQUES ET INCERTITUDES

Il y a lieu de prendre soigneusement en compte les facteurs de risque suivants, qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats opérationnels et sa situation financière.

Une forte concurrence pourrait réduire la part du marché de la Société et avoir une incidence défavorable importante sur cette dernière, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière

La Société fait concurrence à d'autres entreprises d'annuaires, de médias publicitaires et d'annonces classées, dans divers médias et plateformes, y compris Internet, les journaux, la télévision, la radio, les appareils de télécommunication sans fil, les revues, les panneaux publicitaires et le publipostage direct. En particulier, les activités annuaires font face à une vive concurrence en raison de la pénétration accrue d'Internet au moyen des moteurs de recherche en ligne et par l'entremise d'organismes de réseautage social. Il est possible que la Société ne puisse livrer concurrence de manière efficace à ces concurrents en ligne, dont certains pourraient disposer de plus grandes ressources que la Société. La stratégie Internet de

La Société et ses activités annuaires pourraient être défavorablement touchées si les grands moteurs de recherche établissent des équipes de vente locales ou si elles font affaire de manière plus efficace avec les entreprises locales concernant les services de recherche. Ces concurrents pourraient réduire leurs prix pour accroître leur part du marché ou ils pourraient offrir leurs services à un prix inférieur à celui que la Société peut accorder.

La Société pourrait être forcée de réduire ses prix ou d'offrir et d'assurer la prestation d'autres services pour demeurer concurrentielle. Dans l'éventualité où la Société ne pourrait soutenir efficacement la concurrence actuelle ou future, cette situation pourrait entraîner un certain nombre d'incidences, notamment la diminution de sa clientèle d'annonceurs et de ses tarifs, ainsi que l'augmentation de ses coûts, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur la Société, ses activités, ses résultats opérationnels et sa situation financière.

Une diminution plus marquée que prévu des produits d'exploitation tirés des médias imprimés en raison de changements dans les préférences et les habitudes des consommateurs pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière

La Société pourrait subir des répercussions considérables si le recul de l'utilisation des annuaires téléphoniques imprimés devait se poursuivre à un rythme plus rapide que prévu. L'arrivée de nouvelles technologies et l'utilisation généralisée d'Internet entraînent des changements dans les préférences et les habitudes des consommateurs. L'utilisation des annuaires sur Internet s'est accrue rapidement. Internet est de plus en plus accessible comme média publicitaire pour les entreprises de toutes tailles. De plus, l'utilisation d'Internet, notamment pour réaliser des transactions commerciales au moyen d'appareils sans fil, a entraîné l'apparition de nouvelles technologies et de nouveaux services qui font concurrence aux médias publicitaires traditionnels. Plus particulièrement, de tels changements ont une incidence marquée sur les produits imprimés, et la diminution de l'utilisation de ces médias se traduit graduellement par la baisse des produits tirés de la publicité. La consultation des annuaires commerciaux imprimés pourrait continuer de baisser à mesure que les utilisateurs se tournent vers des appareils de médias numériques et interactifs pour s'informer sur les commerces locaux.

L'incapacité de la Société de générer des fonds suffisants, qu'ils proviennent de l'exploitation, de financements par emprunts ou par actions ou d'opérations de refinancement, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière

La capacité de la Société de verser les remboursements prévus de sa dette en temps voulu dépendra, entre autres, de son rendement opérationnel futur. Il est impossible de garantir que la Société sera en mesure de générer suffisamment de trésorerie de ses activités pour payer les obligations au titre de sa dette. Chacun de ses facteurs est, dans une large mesure, assujéti à d'autres facteurs économiques, financiers, concurrentiels, opérationnels et autres, dont un grand nombre sont indépendants de la volonté de la Société.

Il est impossible de garantir que la Société continuera d'être en mesure d'obtenir en temps opportun suffisamment de fonds à des conditions acceptables pour la Société afin de fournir un niveau de liquidités adéquat et de financer les activités et les dépenses d'investissement nécessaires pour relever les défis liés à la transformation de ses activités et pour soutenir la stratégie d'affaires si les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et la trésorerie disponible sont insuffisants.

L'impossibilité de générer des fonds suffisants, qu'ils proviennent des activités, de la dette, de financements par actions ou de transactions de refinancement, pourrait contraindre la Société à reporter ou à abandonner certaines ou la totalité de ses dépenses prévues ou de modifier sa stratégie d'affaires et pourrait avoir des répercussions défavorables importantes sur la Société, ses activités, ses résultats opérationnels et sa situation financière. En outre, les concurrents qui disposent de plus de liquidités ou qui peuvent mobiliser des fonds plus facilement et à des conditions moins onéreuses pourraient placer la Société en situation concurrentielle désavantageuse.

L'incapacité de la Société de réussir à améliorer et augmenter ses produits numériques et nouveaux médias pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière

La transition des médias imprimés aux médias en ligne entraîne des incertitudes quant à savoir si le lancement de nouveaux produits arrivera à compenser la tendance à la baisse des revenus provenant des médias imprimés. Si les produits en ligne de la Société ne rapportent pas beaucoup plus, les flux de trésorerie, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société en seront gravement affectés.

La Société s'attend à ce que ses produits Internet et ses autres produits nouveaux médias représentent une part de plus en plus grande de ses ventes, au fur et à mesure que l'utilisation des produits Internet et des autres produits nouveaux médias augmentera au détriment des annuaires imprimés.

Le repositionnement numérique de la Société au moyen de produits Internet et de nouveaux médias fait face à divers défis et risques, notamment les suivants :

- La Société pourrait être incapable de faire augmenter les visites sur ses sites Web au même rythme que les autres fournisseurs ou pourrait le faire à un rythme plus lent que prévu actuellement.
- L'utilisation d'Internet comme source d'information et média publicitaire pourrait ne pas poursuivre sa croissance ou le faire à un rythme plus lent que prévu actuellement, en raison de facteurs que la Société ne peut prédire ou contrôler.
- Les investissements en technologie de l'information, la modification de produits existants et la conception de nouveaux produits pourraient coûter beaucoup plus cher que prévu à la Société, ce qui risque de réduire sa marge de profit dans l'avenir.
- La Société pourrait ne pas être en mesure de développer et de commercialiser de nouveaux produits de manière opportune et efficace, étant donné que ses marchés sont caractérisés par l'évolution rapide de la technologie, l'innovation et l'amélioration constante des produits existants et les fluctuations dans la demande des annonceurs et des utilisateurs finaux de publicité, y compris au chapitre des préférences technologiques.
- La Société pourrait être incapable d'améliorer ses systèmes informatiques de façon à gérer efficacement l'accroissement de l'utilisation de ses sites Web et à offrir de nouveaux produits et services.
- L'orientation de la Société vers les produits Internet et nouveaux médias pourrait amener les annonceurs à oublier ou délaisser l'achat d'espace publicitaire dans les produits imprimés de la Société.
- La Société pourrait être incapable de se tenir au fait des changements dans les conditions de service ou les algorithmes des moteurs de recherche, ce qui pourrait avoir pour effet de reléguer les sites Web de la Société ou de ses annonceurs à un rang inintéressant dans les résultats de recherche, de carrément les exclure des résultats ou encore de rendre plus difficile ou onéreuse la vente de solutions marketing par moteur de recherche ou de services d'optimisation des moteurs de recherche à ses annonceurs.
- Les annonceurs de la Société pourraient être réticents à payer la publicité sur Internet aux mêmes tarifs que les annonces dans les annuaires imprimés.
- La Société pourrait ne pas être en mesure d'augmenter les prix de ses produits et services à l'avenir.

Si l'un des risques susmentionnés devait se produire, cela pourrait nuire considérablement aux produits d'exploitation de la Société tirés d'Internet ainsi qu'à ses activités, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

En outre, étant donné le passage de l'imprimé au numérique et l'incertitude quant à savoir si le lancement de nouveaux produits arrivera à compenser en temps voulu la tendance à la baisse des ventes de médias imprimés, il est à noter que si nos médias numériques ne rapportent pas considérablement plus, nos flux de trésorerie, nos résultats opérationnels et notre situation financière pourraient en être gravement affectés.

L'importance de la dette de la Société pourrait nuire à ses efforts en vue de refinancer ou de réduire sa dette et avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière

L'ampleur de la dette de la Société pourrait avoir des répercussions défavorables importantes sur la Société, ses activités, ses résultats opérationnels et sa situation financière. L'ampleur de la dette de la Société pourrait par exemple :

- augmenter la vulnérabilité de la Société aux conditions économiques difficiles et aux conditions défavorables du secteur;
- contraindre la Société à affecter une portion substantielle de ses flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles au paiement de sa dette, réduisant ainsi les fonds disponibles pour les activités, les occasions d'affaires futures ou d'autres fins;
- limiter la capacité de la Société à prévoir l'évolution de ses activités et de son secteur ou l'empêcher de réagir avec la souplesse nécessaire;
- placer la Société dans une situation désavantageuse par rapport à ses concurrents moins endettés;
- limiter la capacité de la Société à obtenir du financement additionnel, au besoin, pour son fonds de roulement, ses dépenses d'investissement, ses acquisitions, le service de sa dette ou pour d'autres fins.

En outre, l'acte relatif aux billets de premier rang et l'acte relatif aux débentures convertibles contiennent des clauses restrictives qui imposent notamment des restrictions à la création de dettes supplémentaires, au paiement de dividendes et d'autres restrictions concernant les paiements, investissements dans des filiales non assujetties à des restrictions, sûretés, cession-bail, fusions, regroupements et ventes d'actifs, ainsi que certaines opérations avec les membres du même groupe. Le manquement à ces obligations pourrait donner lieu à un cas de défaut qui, s'il n'est pas corrigé ou autorisé, rendrait la dette visée exigible par anticipation. Dans un tel cas, rien ne garantit que la Société disposerait alors des liquidités nécessaires au remboursement intégral de la dette due aux termes de l'acte relatif aux billets garantis de premier rang ou de l'acte relatif aux débentures échangeables, selon le cas.

L'augmentation des cotisations de la Société à ses régimes de retraite pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière

La Société verse actuellement des cotisations supplémentaires à ses régimes de retraite dans le but de réduire son déficit de solvabilité actuariel et pourrait ultérieurement devoir verser d'autres cotisations supplémentaires à ses régimes de retraite en raison de divers facteurs, dont le rendement futur des actifs de retraite, les taux d'intérêt à long terme et la modification de la réglementation sur les pensions, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses liquidités et ses résultats d'exploitation.

Les exigences de capitalisation relatives aux régimes de retraite de la Société à la suite de l'évaluation des actifs et passifs de ses régimes de retraite, dépendent d'un certain nombre de facteurs, dont le rendement des actifs de retraite, les taux d'intérêt à long terme, la démographie du régime et la réglementation sur les pensions. Des changements à ces facteurs pourraient faire en sorte que les cotisations futures réelles diffèrent sensiblement des estimations actuelles de la Société, qui serait alors tenue, dans l'avenir, de verser d'autres cotisations à ses régimes de retraite, ce qui aurait une incidence défavorable sur sa liquidité, ses activités et ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Rien ne garantit que les régimes de retraite de la Société soient en mesure d'atteindre leur taux de rendement hypothétique. Une partie considérable des actifs de retraite de la Société est placée dans des

titres de participation de sociétés ouvertes. Par conséquent, la capacité de la Société de réaliser le taux de rendement prévu par la direction dépend en grande partie du rendement des marchés financiers. Les conditions financières se répercutent également sur le taux d'escompte utilisé pour calculer les obligations de solvabilité de la Société et pourraient donc avoir un effet considérable sur ses obligations de capitalisation en espèces.

L'incapacité de la Société ou des sociétés de télécommunications partenaires de remplir leurs obligations découlant des conventions conclues entre elles pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière

GPJ a conclu une convention de services de facturation et de recouvrement avec Bell Canada (jusqu'en 2016), avec TELUS (jusqu'en 2031), avec MTS Allstream (jusqu'en 2036) et avec Bell Aliant (jusqu'en 2037). Grâce à ces conventions, la facturation de GPJ figure de manière distincte sur les factures téléphoniques des clients de Bell, TELUS, MTS Allstream et Bell Aliant auxquels la Société fournit des services. Les sociétés de télécommunications partenaires sous-traitent la facturation mensuelle des clients dont elles sont les fournisseurs de services téléphoniques locaux. De plus, les sociétés de télécommunications partenaires recouvrent auprès de leurs clients qui sont aussi des annonceurs, pour le compte de GPJ, les sommes dues par les clients à GPJ. En outre, GPJ a conclu des conventions de publication avec chacune des sociétés de télécommunications partenaires. Si GPJ ne respecte pas ses obligations aux termes de ces conventions et que, pour cette raison, les sociétés de télécommunications partenaires les résilient, les autres conventions que la Société a conclues avec les sociétés de télécommunications partenaires pourraient aussi être résiliées, notamment la convention de licence d'utilisation de la marque de commerce de Bell Canada, la convention de licence d'utilisation de la marque de commerce de TELUS, la convention relative à la stratégie de marques et aux licences d'utilisation des marques de commerce de MTS Allstream et la convention relative à la stratégie de marques et aux licences d'utilisation des marques de commerce de Bell Aliant, ainsi que toutes les ententes de non-concurrence que chacune de ces sociétés de télécommunications partenaires a conclues avec GPJ.

La Société et les membres de son groupe ont en outre passé des ententes avec des fournisseurs externes en ce qui a trait à l'impression et à la distribution de leurs annuaires et de leurs publications. Ces ententes se rapportent à des services qui font partie intégrante de l'entreprise de la Société.

L'incapacité des sociétés de télécommunications partenaires ou d'autres fournisseurs de remplir leurs obligations contractuelles (y compris si l'un d'eux demandait la protection des lois canadiennes sur la faillite) pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société tant qu'elle n'aura pas trouvé un autre fournisseur capable d'exécuter les services en question. Voir « Activités de la Société — Liens d'affaires à long terme avec des sociétés de télécommunications ».

L'incapacité de la Société de protéger convenablement et de maintenir ses marques de produits et ses marques de commerce et la contrefaçon de ces dernières par des tiers pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière

Une grande partie des produits d'exploitation de la Société dépend grandement de ses marques de produit et marques de commerce. L'incapacité de la Société de protéger efficacement la vitalité et l'intégrité de ces marques de produit et marques de commerce ou d'en créer de nouvelles risquerait de nuire aux résultats opérationnels et à la situation financière de la Société.

Des tiers pourraient contrefaire ou détourner les marques de commerce de la Société ou ses autres droits de propriété intellectuelle ou en contester la validité, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités, la situation financière ou les résultats opérationnels de la Société. Les mesures prises par la Société pour protéger ses marques de commerce et autres droits de propriété pourraient se révéler insuffisantes. Il pourrait être nécessaire d'intenter des poursuites pour faire respecter ou protéger les droits de propriété intellectuelle de la Société et ses secrets commerciaux ou établir la validité et l'étendue des droits de propriété d'autres parties. La Société ne peut pas garantir qu'elle sera en mesure d'empêcher la violation de ses droits de propriété intellectuelle ou le détournement des renseignements commerciaux de nature exclusive de la Société.

Cette violation ou ce détournement pourrait nuire aux avantages concurrentiels actuels et futurs que la Société tire de ses droits de propriété. Par ailleurs, des tiers pourraient poursuivre la Société pour contrefaçon. Tout litige de cette nature pourrait exposer la Société à d'importants dommages-intérêts. Un jugement défavorable découlant d'une poursuite de ce type pourrait contraindre la Société à trouver le moyen de ne pas contrevenir au brevet d'un tiers ou à utiliser sous licence une technologie de remplacement d'une autre partie. De plus, une poursuite pourrait être onéreuse et chronophage et risquerait d'accaparer le temps et les ressources de la Société. Toute réclamation d'un tiers pourrait aussi nuire à la capacité de la Société d'utiliser les biens intellectuels visés par ces réclamations.

L'augmentation du pourcentage d'employés syndiqués de la Société, des arrêts de travail et d'autres perturbations du travail pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière

Certains employés de la Société non membres de la direction sont syndiqués. Les conventions collectives actuelles ont une durée variant de un à cinq ans et expirent à des dates futures diverses. Cinq de ces conventions ont expiré et sont en cours de renégociation. Si la Société n'était pas en mesure de renouveler ces conventions au moment de leur renégociation respective, il pourrait en résulter des arrêts de travail et d'autres perturbations du travail qui pourraient avoir des répercussions défavorables de taille sur l'entreprise de la Société. De plus, l'augmentation du pourcentage d'employés syndiqués de la Société pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

La contestation par les autorités fiscales de la position de la Société relativement à certaines questions d'ordre fiscal pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière

Dans le cours normal des activités de la Société, les autorités fiscales procèdent à des vérifications continues. À cet égard, la Société estime que tous les frais réclamés par les différentes entités du groupe sont raisonnables et déductibles et que le coût et la déduction du coût en capital utilisés pour les biens amortissables de ces entités ont été calculés correctement. Rien ne garantit que les autorités fiscales ne contestent pas ces positions. Si elles réussissent, ces contestations pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

La perte de relations clés ou des changements dans le niveau de service fourni par des portails Internet, des moteurs de recherche et des sites Web individuels pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière

La Société a conclu des ententes avec plusieurs portails Internet, moteurs de recherche et sites Web individuels qui font la promotion de ses annuaires en ligne. Ces ententes facilitent l'accès du contenu de la Société et des annonces de ses clients par ces portails, ces moteurs de recherche et ces sites Web individuels. Elles permettent à la Société de produire un volume de trafic supérieur à celui qu'elle obtiendrait seule et d'augmenter le nombre de clients potentiels de ses annonceurs tout en maintenant sa relation avec ses clients. En retour, les portails, les moteurs de recherche et les sites Web individuels obtiennent, par l'entremise de la Société, des contrats d'annonceurs qui, autrement, ne feraient pas affaire avec eux. La perte de relations clés ou des changements dans le niveau de service fourni par des portails Internet, des moteurs de recherche et des sites Web individuels pourraient avoir une incidence sur le succès des solutions de marketing Internet de la Société. De plus, de nombreux autres concurrents dans les marchés de la Société fournissent des services de marketing Internet, ce qui pourrait inciter les clients de la Société à s'adresser à d'autres fournisseurs de services, parfois plus gros, ou à des moteurs de recherche directement.

La défaillance des ordinateurs et des systèmes de communications de la Société pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière

Les activités commerciales de la Société reposent dans une large mesure sur l'exploitation efficiente et ininterrompue de ses ordinateurs, de ses systèmes de communications et de ceux de tierces parties.

Le traitement des ventes et de la publicité, le stockage des données, la production, la facturation, le recouvrement et les transactions courantes de la Société pourraient souffrir grandement de la défaillance de cette technologie, ce qui, à son tour, pourrait nuire considérablement à la Société, à ses activités, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

En outre, les plans de rétablissement du service après sinistre pourraient se révéler inefficaces après une panne ou une interruption des systèmes informatiques et de TI de la Société occasionnée par l'un des divers risques auxquels ces systèmes sont exposés. Toute panne de ces systèmes pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

La Société pourrait devoir constater des charges pour dépréciation supplémentaires

Au troisième trimestre de 2011, la Société a enregistré une perte de 2,9 milliards de dollars sur le goodwill et les immobilisations incorporelles. Au premier trimestre de 2012, la Société a enregistré une perte supplémentaire de 2,9 milliards de dollars sur le goodwill et les immobilisations incorporelles. Au quatrième trimestre de 2012, la Société a enregistré une perte supplémentaire de 300 millions de dollars sur certaines immobilisations incorporelles et corporelles. La Société pourrait subir une autre perte qui réduirait ses actifs et son bénéfice déclarés. Des facteurs économiques, juridiques, réglementaires, concurrentiels, contractuels et d'autres facteurs pourraient avoir une incidence sur la valeur des actifs de la Société. Si un de ces facteurs devait faire baisser la valeur de ces actifs, les règles comptables exigent que la Société diminue leurs valeurs comptables et comptabilise une perte supplémentaire, ce qui réduirait les actifs et le bénéfice déclarés de la Société pour l'exercice où cette perte est comptabilisée.

L'incapacité de la Société de tirer certains avantages attendus de ses ententes commerciales avec les sociétés de télécommunications partenaires en raison de l'érosion éventuelle de leur position sur le marché pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière

Les progrès dans les technologies des communications comme les appareils sans fil et la voix sur protocole Internet ainsi que les facteurs démographiques (comme le passage éventuel des jeunes des communications téléphoniques sur fil vers les technologies de communication sans fil ou autres) peuvent éroder davantage la position sur le marché des services publics téléphoniques, dont les sociétés de télécommunications partenaires. Par conséquent, il est possible que les sociétés de télécommunications partenaires ne demeurent pas le prestataire de services téléphoniques local de base d'une région de services locale précise, que les licences d'éditeur exclusif de la Société sur les marchés ou d'utilisation de leurs marques dans ses annuaires sur ces marchés pourraient ne pas être aussi valables que nous le prévoyons actuellement, et il se pourrait que la Société n'obtienne pas certains des avantages existants découlant de ses ententes commerciales avec les sociétés de télécommunications partenaires.

L'incapacité de la Société d'attirer et de fidéliser du personnel clé pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière

Le succès de la Société est tributaire des capacités, de l'expérience et des efforts personnels des membres de sa haute direction, y compris leur aptitude à attirer et à garder un personnel compétent. La Société est également tributaire du nombre de représentants qu'elle emploie et de leur expérience. La perte des services de ce personnel clé pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses résultats opérationnels et sa situation financière.

L'incapacité d'augmenter les prix pourrait avoir une incidence défavorable sur la Société, ses résultats d'exploitation et sa situation financière

La Société augmente parfois les prix de ses produits et services. Rien ne garantit que la Société puisse continuer à augmenter les prix à l'avenir. L'incapacité d'augmenter les prix risque d'avoir une incidence défavorable sur la Société, ses résultats opérationnels et sa situation financière.

Un ralentissement économique prolongé dans les marchés principaux de la Société pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière

La Société tire principalement ses revenus de la vente d'annonces dans des annuaires Pages Jaunes^{MC} imprimés et en ligne dans tout le Canada. Le produit des annonces de la Société, ainsi que celui des éditeurs d'annuaires en général ne varient habituellement pas de façon importante selon les cycles économiques. Toutefois, une récession prolongée qui toucherait les marchés de la Société, y compris le ralentissement économique mondial actuel, s'il se prolonge, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de la Société. Les incidences défavorables d'une récession sur la Société, y compris le ralentissement économique mondial actuel, pourraient être aggravées par le fait que la majorité des clients de la Société sont des petites et moyennes entreprises. Ces entreprises ont de plus modestes ressources financières et de plus haut taux de faillites que des grandes entreprises et pourraient être plus vulnérables aux récessions prolongées. Par conséquent, ces petites et moyennes entreprises pourraient être davantage enclines à réduire ou à éliminer leurs annonces auprès de la Société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses résultats opérationnels et sa situation financière.

Un ralentissement économique ou une récession prolongé risque d'avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes, qui pourraient chacune nuire considérablement à la Société, à ses activités, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière :

- une baisse supplémentaire de la demande pour les annonces dans les annuaires imprimés;
- la diminution des tarifs de publicité;
- l'augmentation des créances irrécouvrables dues aux difficultés financières d'annonceurs;
- la perte d'annonceurs;
- la constatation de charges pour dépréciation des actifs;
- l'augmentation des frais d'exploitation.

Des modifications de la réglementation pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière

À l'heure actuelle, les activités commerciales de la Société ne sont pas réglementées par un organisme de réglementation. Toutefois, la Société fournit des services à des compagnies de téléphone, qui évoluent dans un secteur hautement réglementé. Si ses activités particulières ou la publication d'annuaires en général venaient à être réglementées, la Société pourrait en être sérieusement touchée.

Par ailleurs, à mesure que le secteur de la recherche de commerces locaux se développe, la prestation de services Internet et l'utilisation commerciale d'Internet et d'applications liées à Internet pourraient être assujetties à une réglementation accrue. La réglementation de l'Internet et des services liés à Internet est toujours en voie d'élaboration. Si le régime réglementaire de la Société devenait plus restrictif, notamment en raison d'un renforcement de la réglementation d'Internet, sa rentabilité pourrait chuter, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

L'imposition de nouvelles lois environnementales ou une nouvelle interprétation des lois existantes pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière

La Société est assujettie aux lois et à la réglementation qui ont trait à la protection de l'environnement. L'imposition de nouvelles lois environnementales, notamment en ce qui a trait à l'élimination des déchets, une nouvelle interprétation des lois et de la réglementation actuelles ou leur mise en application plus sévère

par des organismes gouvernementaux pourraient entraîner de fortes dépenses imprévues qui, à leur tour, nuiraient considérablement à la Société, à ses activités, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

L'incapacité de la Société de faire respecter les ententes de non-concurrence conclues avec les sociétés de télécommunications partenaires pourrait réduire la valeur de ses activités

La Société a conclu avec chaque société de télécommunications partenaire une entente de non-concurrence aux termes de laquelle chaque société a généralement convenu de s'abstenir de publier des annuaires imprimés ou numériques (sauf sur Internet) composés principalement d'inscriptions sur fil et d'annonces classées de souscripteurs situés dans le marché où elle est l'entreprise de services locaux titulaire et destinés principalement à la clientèle de ces marchés. Toutefois, la mise à exécution d'une clause de non-concurrence peut être demandée uniquement lorsque sont réunies les conditions suivantes :

- elle est nécessaire à la protection de l'intérêt commercial légitime de la partie qui en demande l'exécution;
- elle ne limite pas déraisonnablement la partie qui s'est obligée;
- elle n'est pas contraire à l'intérêt public.

Le caractère exécutoire de l'engagement de non-concurrence est établi par le tribunal d'après l'ensemble des circonstances du moment. C'est pourquoi il est impossible de prédire si le tribunal fera respecter la clause qui oblige les sociétés de télécommunications partenaires à s'abstenir de faire concurrence à la Société pendant la durée des ententes de non-concurrence. Si le tribunal devait déclarer inopérantes les clauses de non-concurrence, les sociétés de télécommunications partenaires pourraient faire directement concurrence à la Société sur des marchés qui leur étaient auparavant interdits. Par exemple, Telus et Bell sont toutes deux présentes sur le marché des solutions 360°, de sorte qu'une concurrence directe de leur part sur ce marché risquerait de nuire à la Société. L'incapacité de la Société de faire appliquer les ententes de non-concurrence conclues avec les sociétés de télécommunications partenaires pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Les activités de la Société dépendent de la force et de la visibilité de ses marques. L'incapacité de promouvoir ces marques et de renforcer la confiance des consommateurs dans ces marques ou toute publicité négative sur la Société pourrait compromettre sa capacité à étendre ses activités

Afin d'augmenter l'utilisation de ses produits et sa visibilité pour les annonceurs éventuels, la Société a l'intention de continuer à appliquer une stratégie visant à promouvoir ses marques. À ce jour, la Société a fait d'importants investissements en vue d'établir et de positionner ses marques, et elle s'attend à continuer de faire des investissements et d'affecter des ressources aux campagnes de commercialisation et de publicité. La publicité de la Société pourrait ne pas réussir à sensibiliser davantage les consommateurs à ses marques ou ne pas s'avérer rentable. Rien ne garantit que l'augmentation du niveau de sensibilisation des consommateurs entraînera une hausse mesurable des annonceurs, de l'utilisation des sites Web de la Société, des produits d'exploitation généraux, des marges ou de la rentabilité. Par ailleurs, la Société est actuellement sujette à des restrictions budgétaires en ce qui concerne la promotion de ses marques en raison de sa situation financière. C'est pourquoi elle pourrait avoir un désavantage concurrentiel à cet égard.

Une publicité négative risque également de réduire la valeur des marques de la Société. Cette dernière pourrait faire l'objet d'une telle publicité en raison de divers facteurs, dont un mauvais rendement, des perturbations dans le fonctionnement de ses sites Web, des brèches de sécurité ou un usage abusif de renseignements personnels ou financiers fournis par les clients. Si l'un de ces événements devait se produire, les annonceurs et les consommateurs risqueraient de perdre confiance dans les marques de la Société et l'utilisation de ses sites Web et de ses annuaires imprimés pourrait chuter, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de la Société, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Le roulement des conseillers-médias pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière

La perte d'un grand nombre de conseillers-médias d'expérience réduirait vraisemblablement le chiffre d'affaires et pourrait nuire considérablement aux activités de la Société. Le taux de roulement des conseillers-médias de la Société est supérieur à celui de ses employés en général. La majeure partie des conseillers-médias qui quittent la Société ont moins de deux ans d'expérience. La Société consacre beaucoup de ressources et de temps à la recherche et à la formation des conseillers-médias. Sa capacité à attirer et à fidéliser des vendeurs qualifiés est tributaire de nombreux facteurs indépendants de sa volonté, comme la conjoncture sur les marchés locaux du travail dans lesquels elle exerce ses activités. La Société connaît actuellement un taux de roulement des conseillers-médias plus élevé que d'habitude. Une baisse considérable du nombre de conseillers-médias risquerait d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

L'incapacité ou le refus d'agents de commercialisation agréés de faire affaire avec la Société pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière

Environ 7 % des produits tirés des annuaires de la Société pour 2012 provenaient de la vente d'annonces à des chaînes nationales ou à des chaînes régionales importantes qui ont acheté des annonces dans plusieurs annuaires publiés par la Société. Afin de vendre des annonces à ces comptes, la Société engage sous contrat des ACA, qui sont des tiers indépendants agissant à titre de mandataires pour des annonceurs nationaux et qui conçoivent leurs annonces, organisent l'emplacement de ces annonces dans des annuaires et fournissent des services de facturation. Par conséquent, les liens d'affaires de la Société avec ces annonceurs nationaux dépendent en grande partie du rendement de ces ACA tiers que la Société ne contrôle pas. Tout particulièrement, la Société compte énormément sur cinq de ces ACA, qui représentent environ 6 % des produits tirés des annuaires de la Société pour 2012. Bien que la Société soit d'avis que son lien d'affaires avec ces ACA est mutuellement avantageux et que les autres ACA avec lesquels elle entretient des liens d'affaires actuels ou d'autres tiers pourraient couvrir les besoins de la Société, si certains ACA étaient incapables de fournir leurs services à la Société à des conditions acceptables ou s'ils refusaient de les fournir, cette incapacité ou ce refus pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de la Société. En outre, toute baisse du rendement de ces ACA pourrait nuire à la capacité de la Société de générer des produits de ses comptes nationaux et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Le dénouement défavorable de poursuites ou d'enquêtes pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière

À l'occasion, la Société est partie à des litiges, à des démarches réglementaires et à d'autres instances avec des autorités gouvernementales et des agences administratives. Le dénouement défavorable de poursuites ou d'enquêtes risque d'entraîner des dommages pécuniaires considérables ou une mesure injonctive qui pourraient nuire aux résultats d'exploitation de la Société ou à sa situation financière, de même qu'à sa capacité d'exercer ses activités comme elle le fait actuellement.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Société canadienne de transfert d'actions inc. est l'agent administratif de Compagnie Trust CIBC Mellon, qui agit en qualité d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres de la Société. Le registre des transferts de titres de la Société est tenu au principal établissement montréalais de la Société canadienne de transfert d'actions inc., l'agent administratif de Compagnie Trust CIBC Mellon.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE YELLOW MÉDIA LIMITÉE

Administrateurs

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur actuel de Yellow Média Limitée, son nom, sa province, son État et son pays de résidence, ses fonctions au sein de Yellow Média Limitée et sa participation à divers comités du conseil d'administration, le cas échéant, son poste principal, la date depuis laquelle il est administrateur de Yellow Média Limitée ou des entités qu'elle a remplacées et le nombre d'actions ordinaires de Yellow Média Limitée dont il a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, en date du 31 décembre 2012. Le mandat de chacun des administrateurs viendra à échéance à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de Yellow Média Limitée, selon le cas, ou à l'élection de son remplaçant.

Nom et province ou État de résidence	Poste principal	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires en propriété véritable
Craig Forman ⁽⁴⁾ Californie (États-Unis)	Président exécutif du conseil, Appia, Inc.	Janvier 2012	Néant
David A. Lazzarato ⁽²⁾ Ontario (Canada)	Administrateur de sociétés	Décembre 2012	Néant
David G. Leith ⁽²⁾⁽⁴⁾ Ontario (Canada)	Administrateur de sociétés	Février 2012	Néant
Robert F. MacLellan ⁽¹⁾⁽²⁾ Ontario (Canada)	Président du conseil, Northleaf Capital Partners	Décembre 2012	Néant
Judith A. McHale ⁽³⁾⁽⁴⁾ New York (États-Unis)	Présidente et chef de la direction, Cane Investments, LLC	Décembre 2012	Néant
Donald H. Morrison ⁽⁵⁾ Ontario (Canada)	Administrateur de sociétés	Mars 2013	Néant
Martin Nisenholtz ⁽³⁾ New York (États-Unis)	Conseiller principal, The New York Times Company	Mai 2006	250
Kalpana Raina ⁽³⁾ New York (États-Unis)	Directrice générale, 252 Solutions, LLC	Décembre 2012	Néant
Michael G. Sifton ⁽³⁾ Ontario (Canada)	Associé directeur, Beringer Capital	Décembre 2012	Néant
Marc P. Tellier ⁽⁶⁾ Québec (Canada)	Président et chef de la direction, Yellow Média Limitée	Novembre 2002	3 126

⁽¹⁾ Président du conseil.

⁽²⁾ Membre du comité d'audit.

⁽³⁾ Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération.

⁽⁴⁾ Membre du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination.

⁽⁵⁾ Donald H. Morrison a été nommé au conseil le 20 mars 2013 conformément à l'entente de règlement et d'extinction de droits.

⁽⁶⁾ Le 20 mars 2013, la Société a conclu une convention de fin d'emploi avec Marc P. Tellier aux termes de laquelle les parties ont convenu que M. Tellier cessera d'être le président et chef de la direction de la Société (et cessera d'être un employé et dirigeant des filiales de la Société) à compter de la nomination du nouveau président et chef de la direction par le conseil, mais au plus tard le 15 août 2013. M. Tellier siègera au conseil jusqu'à la date de cessation d'emploi, mais au plus tard le 7 mai 2013, date de la prochaine assemblée. Par conséquent, M. Tellier ne présentera pas sa candidature aux fins de réélection au poste d'administrateur à l'assemblée générale des actionnaires de cette année. Le conseil d'administration a nommé un comité de recrutement présidé par le président du conseil, M. Robert F. MacLellan, en vue de nommer un nouveau chef de la direction. Il est prévu que le nouveau chef de la direction deviendra membre du conseil dès son entrée au service de la Société.

Notices biographiques

Le texte qui suit présent de courtes notices biographiques des administrateurs actuels de Yellow Média Limitée.

Craig Forman est président exécutif du conseil d'Appia, Inc. depuis août 2011, après avoir occupé en 2010 et 2011 le poste de président directeur du conseil de WHERE, Inc., société de médias géolocalisés qui a été acquise par eBay. De 2006 à 2009, il a été vice-président directeur et président, accès et auditoire, et chef de produits d'EarthLink, Inc., fournisseur de services Internet établi à Atlanta. M. Forman est un dirigeant du secteur technologique qui compte plus de 20 années d'expérience dans l'industrie d'Internet, des médias et des communications. Il a été haut dirigeant de Yahoo! Inc., de Time Warner Inc. et de Dow Jones & Co. M. Forman est titulaire d'un diplôme de premier cycle en affaires publiques et internationales de la Woodrow Wilson School of Public and International Affairs de l'Université Princeton et d'une maîtrise en droit de la Yale Law School. M. Forman a terminé le programme de formation des administrateurs de l'Université Stanford. M. Forman est membre du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination.

David A. Lazzarato est consultant dans l'industrie des médias et de la radiodiffusion, spécialisé dans le développement stratégique, les fusions et acquisitions et le financement. M. Lazzarato a été chef de la direction de Craig Wireless Systems en 2008. Avant de se joindre à Craig Wireless Systems, M. Lazzarato a été vice-président directeur et chef des finances de Communications Alliance Atlantis Inc. et président du conseil de Motion Picture Distribution de 2005 à 2007. De 1999 à 2004, il a été vice-président directeur et chef des finances de Allstream Inc. (auparavant, AT&T Canada Inc.), et chef des activités de l'entreprise de MTS Allstream Inc. en 2004. M. Lazzarato est vice-président du conseil des gouverneurs de l'Université McMaster, du Council of Chairs of Ontario Universities, de la Trillium Health Center Foundation et administrateur de LED Roadway Lighting Ltd. M. Lazzarato est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McMaster et il est comptable agréé, s'étant vu décerner le titre de FCA de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario en 2006. M. Lazzarato s'est également vu décerner l'accréditation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2008 et il a également terminé le programme à l'intention des hauts dirigeants du Massachusetts Institute of Technology. M. Lazzarato est président du comité d'audit.

David G. Leith est président du conseil de Manitoba Telecom Services Inc. et de certaines de ses filiales. Auparavant, M. Leith a acquis plus de 25 ans d'expérience dans les domaines du financement par capitaux propres et par emprunt, du financement public et des fusions et acquisitions auprès de Marchés mondiaux CIBC et des sociétés que celle-ci a remplacées. Les derniers postes qu'il a occupés jusqu'en février 2009 sont ceux de vice-président du conseil de Marchés mondiaux CIBC et de directeur général et chef des activités de Services bancaires d'investissement, de Services financiers aux entreprises et de Services de banque d'affaires de Marchés mondiaux CIBC. M. Leith est administrateur de la Compagnie de la Baie d'Hudson, dont il est le président du comité de retraite et membre du comité d'audit et du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination. M. Leith est également administrateur de l'Ontario Infrastructure and Lands Corporation (Infrastructure Ontario) et de la Bridgepoint Health Foundation. M. Leith est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto et d'une maîtrise ès arts de l'Université Cambridge. M. Leith est président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination et membre du comité d'audit.

Robert F. MacLellan est président du conseil de Northleaf Capital Partners, premier conseiller et gestionnaire indépendant de fonds de capital investissement et d'infrastructure mondiaux au Canada, poste qu'il occupe depuis novembre 2009. De 2003 à novembre 2009, il a été chef des placements du Groupe Financier Banque TD, où il supervisait la gestion des investissements de la Banque Toronto-Dominion, du Fonds de retraite des employés, des Fonds mutuels TD et de Groupe TD Capital. M. MacLellan est administrateur indépendant de T. Rowe Price depuis 2010 et il siège au comité sur la rémunération de la direction et au comité d'audit. M. MacLellan est président du conseil de Right To Play et il siège également au comité de direction de Birch Hill Equity Partners, société d'investissements privés. M. MacLellan est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Harvard, d'un baccalauréat en commerce de l'Université Carleton et il est comptable agréé. M. MacLellan est président du conseil et membre du comité d'audit.

Judith A. McHale a été sous-secrétaire d'État à la diplomatie publique et aux affaires publiques du Département d'État des États-Unis de 2009 à 2011. En 2006, Mme McHale a collaboré avec le Global

Environment Fund, société d'investissement privé, en vue de lancer le fonds GEF/Africa Growth, un instrument de placement qui a pour objectif de fournir des capitaux d'expansion à de petites et moyennes entreprises qui offrent des produits et services de consommation dans les marchés africains émergents. De 2004 à 2006, M^{me} McHale a été présidente et chef de la direction de Discovery Communications, Inc., société mère de Discovery Channel dont elle a été présidente et chef de l'exploitation de 1995 à 2004. M^{me} McHale siège au conseil d'administration de Ralph Lauren Corp. Elle a également siégé au conseil d'administration de John Hancock Financial Services Corp., Potomac Power and Electric Company (PEPCO), Host Hotels and Resorts, Inc. et Digital Globe Inc. M^{me} McHale est diplômée de l'Université de Nottingham (R.-U.) et de la faculté de droit de l'Université Fordham (New York), et elle est titulaire de diplômes honorifiques décernés par l'Université du Maryland, l'American University, l'Université de Miami et Colby College. M^{me} McHale est membre du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination et du comité des ressources humaines et de rémunération.

Donald H. Morrison a pris sa retraite en juillet 2011 après avoir travaillé pour Research in Motion Limited (« RIM »), où il était, depuis septembre 2000, chef de l'exploitation, avec pour mandat le renforcement des activités internationales de RIM et la mise sur pied d'une entreprise de services de classe mondiale. Sous sa direction, RIM a pris de l'expansion dans plus de 175 pays et ses revenus sont passés d'environ 200 millions de dollars par année à près de 20 milliards. Avant de se joindre à RIM, M. Morrison a occupé plusieurs postes de cadre supérieur au Canada, en Europe et aux États-Unis auprès d'AT&T et de Bell Canada. M. Morrison est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto, et il a participé au programme pour cadre de la Darden Business School de l'Université de Virginie.

Martin Nisenholtz est actuellement conseiller principal de la New York Times Company et Fellow du Shorenstein Center de l'Université Harvard. En décembre 2011, M. Nisenholtz a pris sa retraite de son poste à temps plein auprès de la New York Times Company, où il travaillait depuis 2005 à titre de vice-président principal, Exploitation numérique. Il était responsable du développement stratégique, de l'exploitation et de la gestion des biens numériques, dont About.com. Auparavant, et depuis 1999, M. Nisenholtz était chef de la direction de New York Times Digital. En juin 2001, M. Nisenholtz a fondé la Online Publishers Association (OPA), association industrielle représentant les intérêts d'éditeurs en ligne de qualité. M. Nisenholtz siège actuellement au conseil d'administration de Jostens Inc., de Exelate, LLC, de Real Match, LLC et de Sulia, Inc. M. Nisenholtz est titulaire d'un baccalauréat en psychologie de l'Université de Pennsylvanie et d'une maîtrise en communications de la Annenberg School of Communication de l'Université de Pennsylvanie. M. Nisenholtz est membre du comité des ressources humaines et de rémunération.

Kalpana Raina est directrice générale de 252 Solutions, LLC, société d'experts-conseils. M^{me} Raina était auparavant au service de la Bank of New York (la « Banque ») de 1988 à 2006, dont elle était en dernier vice-présidente directrice. La clientèle de M^{me} Raina à la Banque se composait d'entreprises dans les domaines des médias et des télécommunications, des soins de santé, de la vente au détail, de l'hôtellerie et des loisirs. Pendant son mandat, elle a siégé à plusieurs comités de la Banque, notamment à son comité de crédit et de risque et à son comité de planification. M^{me} Raina siège actuellement au conseil d'administration, au comité d'audit et est présidente du comité de mise en candidature et de gouvernance d'entreprise de RealNetworks, Inc., société de médias Internet, et au conseil d'administration de John Wiley & Sons Inc., fournisseur de contenus et de services numériques orientés contenus à une clientèle mondiale. Elle siège également au conseil du Information Services Group, société de premier plan dans le domaine des perspectives technologiques, de l'analyse du marché et du conseil. Elle a siégé auparavant au conseil du Center for Communications à New York, association indépendante de médias créée pour favoriser le dialogue entre les entreprises de médias et les établissements d'enseignement. M^{me} Raina est titulaire d'une maîtrise en littérature anglaise de l'Université McMaster et d'un diplôme de premier cycle et d'études supérieures de l'Université de Panjab, en Inde. M^{me} Raina est présidente du comité des ressources humaines et de rémunération.

Michael G. Sifton est associé directeur de Beringer Capital depuis septembre 2009. M. Sifton a passé sa carrière dans le secteur des médias, comptant plus de 20 ans d'expérience directe dans l'industrie des journaux canadiens. Avant de se joindre à Beringer, il a été président et chef de la direction de Sun Média, le plus grand éditeur de journaux au Canada par pénétration de foyers et diffusion. M. Sifton a dirigé la création d'Osprey Media Group en 2001, acquise par Sun Média en 2007. Avant de créer Osprey, M. Sifton était président de Hollinger Canadian Newspapers G.P. et président et chef de la direction d'Armada

Communications, société familiale. M. Sifton est l'ancien président du conseil de la Presse Canadienne et ancien administrateur de l'Association des journaux et de la Banque de données sur l'audience des quotidiens. M. Sifton est président du conseil des gouverneurs du College St. Andrew's, à Aurora (Ontario). M. Sifton est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université Queen's. M. Sifton est membre du comité des ressources humaines et de rémunération.

Dirigeants

Le tableau suivant présente, pour chaque dirigeant actuel de Yellow Média Limitée, son nom, sa province, son État et son pays de résidence, ses fonctions au sein de la Société et le nombre d'actions ordinaires de Yellow Média Limitée dont il avait la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, en date du 31 décembre 2012.

Nom et province de résidence	Poste et principales fonctions	Nombre d'actions ordinaires en propriété véritable
Marc P. Tellier ⁽¹⁾ Québec (Canada)	Président et chef de la direction	3 126
Ginette Maillé Québec (Canada)	Chef de la direction financière	237
Douglas A. Clarke Ontario (Canada)	Premier vice-président, Ventes	53
Nicolas Gaudreau Québec (Canada)	Chef de la direction Marketing	140
Lise Lavoie Québec (Canada)	Chef de la gestion des talents	59
René Poirier Québec (Canada)	Chef de l'information	Néant
François. D. Ramsay Québec (Canada)	Premier vice-président, Conseiller juridique principal et secrétaire	601
D. Lorne Richmond Ontario (Canada)	Vice-président, Médias imprimés et soutien aux ventes	582
Paul T. Ryan Québec (Canada)	Chef de la technologie	Néant
Stephen Port Québec (Canada)	Vice-président, Rendement de l'entreprise	57
Jacky Hill Ontario (Canada)	Vice-présidente, Mur à Mur Média	95
Jeff Knisley Colombie-Britannique (Canada)	Vice-président, Ventes – Région de l'Ouest	Néant
Marie-Josée Lapierre Québec (Canada)	Secrétaire-adjointe	10
Patrick Lauzon Québec (Canada)	Vice-président et directeur général, Marchés nationaux - Président, Mediative	242
Chris Long Ontario (Canada)	Vice-président, Ventes - Région centrale	Néant

Nom et province de résidence	Poste et principales fonctions	Nombre d'actions ordinaires en propriété véritable
Gregory S. Shearer Pennsylvanie (États-Unis)	Vice-président, Solutions d'affaires	Néant
Dominique Vallée Québec (Canada)	Vice-présidente, Ventes, groupe Avantage et initiatives de centres d'appels	121
Daniel Verret Québec (Canada)	Vice-président et administrateur général de la comptabilité	171
Pierre Van Gheluwe Québec (Canada)	Trésorier	Néant

(1) Le 20 mars 2013, la Société a conclu une convention de fin d'emploi avec Marc P. Tellier aux termes de laquelle les parties ont convenu que M. Tellier cessera d'être le président et chef de la direction de la Société (et cessera d'être un employé et dirigeant des filiales de la Société) à compter de la nomination du nouveau président et chef de la direction par le conseil, mais au plus tard le 15 août 2013. M. Tellier siègera au conseil jusqu'à la date de cessation d'emploi, mais au plus tard le 7 mai 2013, date de la prochaine assemblée. Par conséquent, M. Tellier ne présentera pas sa candidature aux fins de réélection au poste d'administrateur à l'assemblée générale des actionnaires de cette année. Le conseil d'administration a nommé un comité de recrutement présidé par le président du conseil, M. Robert F. MacLellan, en vue de nommer un nouveau chef de la direction. Il est prévu que le nouveau chef de la direction deviendra membre du conseil dès son entrée au service de la Société.

Tous les dirigeants de la Société travaillent pour la Société ou des membres de son groupe depuis au moins cinq ans, à leurs postes actuels ou à d'autres postes de direction, sauf Nicolas Gaudreau qui a été, de 2008 à 2009, vice-président, directeur général de Nurun, Patrick Lauzon qui a été, de 2008 à janvier 2010, vice-président exécutif, Initiatives en ligne et relatives aux nouveaux médias de Sun Media, Chris Long qui a été, de 2009 à 2010, cadre dirigeant de METCO Networks et de 2004 à 2009, vice-président, Ventes, Centre du Canada de MTS Allstream, René Poirier qui a été, de 2010 à 2011, vice-président principal, Technologie de Transcontinental Inc. et de 2004 à 2010, premier vice-président et directeur général de Tecsys, Pierre Van Gheluwe qui a été, de 2009 à 2011, administrateur, Financement immobilier de SITQ Inc. et, de 2008 à 2009, trésorier de Cadim, division de la Caisse de dépôt et placement du Québec, et Paul Ryan qui a été, de 2011 à 2012, chef du développement technologique de Leads 360, de 2009 à 2011, chef du Développement technologique d'OCP, LLC, et, de 2004 à 2009, chef de la direction de DoneRight!

Participations dans la Société

En date du 31 décembre 2012, les administrateurs et dirigeants de la Société, en tant que groupe, avaient la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de 5 744 actions ordinaires de la Société, ce qui représente environ 0,02 % des actions ordinaires de la Société en circulation.

Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions

À la connaissance de la Société : a) aucun administrateur ni aucun haut dirigeant de la Société n'est, à la date de la présente notice annuelle, ni n'a été, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente notice annuelle, administrateur, chef de la direction ou chef des services financiers d'une société qui, pendant qu'il occupait cette fonction : (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opération ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs; (ii) a, après la cessation de ses fonctions, fait l'objet d'une interdiction d'opération d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction; b) aucun administrateur, aucun haut dirigeant de la Société ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour avoir une incidence importante sur le contrôle de la Société n'est, à la date de la présente notice annuelle, ni n'a été, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente notice annuelle,

administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, à l'époque où cette personne agissait à ce titre, ou dans l'année suivant le moment où elle a cessé d'agir à ce titre, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat avec eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat avec eux ni ne s'est vue nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens; c) aucun administrateur, aucun haut dirigeant de la Société ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour avoir une incidence importante sur le contrôle de la Société, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente notice annuelle, n'a fait faillite, n'a fait de proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou n'a été poursuivi par ses créanciers, n'a conclu un concordat avec eux, n'a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat avec eux ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens, à l'exception de ce qui suit :

- MM. Craig Forman, David G. Leith, Martin Nisenholtz et Marc P. Tellier qui ont été administrateurs de Yellow Média inc. pour diverses périodes immédiatement avant l'annonce de la restructuration du capital le 23 juillet 2012 et sa mise en œuvre le 20 décembre 2012.
- M. David A. Lazzarato, qui était premier vice-président et chef de la direction financière d'AT&T Canada Inc. lorsque celle-ci a demandé à être protégée contre ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (Canada)* le 12 octobre 2002. Le 1^{er} avril 2003, AT&T Canada a mis en œuvre un plan d'arrangement et de restructuration du capital consolidé et a fait lever la protection contre les créanciers sous la dénomination AT&T Canada Limitée.

Conflits d'intérêts

Aucun administrateur, haut dirigeant de Yellow Média Limitée ou autre initié de Yellow Média Limitée, ni aucune personne liée à ces personnes ou membre du même groupe qu'elles ne se trouvent en situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel important avec la Société ou une de ses filiales.

INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le texte qui suit est fourni conformément à l'Annexe 52-110A1 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »).

Charte du comité d'audit

La charte du comité d'audit est jointe à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Composition du comité d'audit

Jusqu'à la mise en œuvre de la restructuration du capital le 20 décembre 2012, le comité d'audit était composé de Michael T. Boychuk (président), Paul Gobeil (qui a démissionné le 9 février 2012), David G. Leith (qui a remplacé Paul Gobeil le 9 février 2012), Michael R. Lambert, Anthony Miller, Martin Nisenholtz et Bruce K. Robertson. À la suite de la mise en œuvre de la restructuration du capital le 20 décembre 2012, et en date des présentes, le comité d'audit est composé de David A. Lazzarato (président), David G. Leith et Robert F. MacLellan.

Formation et expérience pertinentes

Tous les membres du comité d'audit sont considérés comme « indépendants » et possèdent des compétences financières au sens du Règlement 52-110, c'est-à-dire qu'ils ont la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société. Le conseil est d'avis que les membres du comité d'audit ont les connaissances et les compétences nécessaires à la supervision des contrôles et

procédures de communication de l'information financière, des systèmes comptables et des contrôles internes sur l'information financière de la Société. Le tableau qui suit présente l'expérience des membres du comité d'audit.

Membre du comité	Compétences financières	Expérience formatrice
David A. Lazzarato, FCA, IAS.A	Oui	M. Lazzarato a acquis une grande expérience en comptabilité, en financement d'entreprises et en fusions et acquisitions grâce à son rôle de premier vice-président de Bell Canada, chef de la direction de Craig Wireless Systemes Ltd., chef des finances de Communications Alliance Atlantis Inc., chef des activités de l'entreprise de MTS Allstream Inc., premier vice-président et chef des finances d'Allstream (auparavant AT&T Canada), premier vice-président et chef des finances de Radiocommunication BCE Mobile Inc., vice-président et contrôleur de BCE Inc. et premier vice-président, Finances et administration de CAE Electronique Ltée. M. Lazzarato est Fellow de l'Ordre des comptables agréés et titulaire d'un baccalauréat en commerce. Il a terminé le programme de formation continue de l'Institut des administrateurs de sociétés.
David G. Leith	Oui	M. Leith a acquis plus de 25 ans d'expérience en financement par capitaux propres et par emprunts, en financement public et en fusions et acquisitions auprès de Marchés mondiaux CIBC et des sociétés qu'elle a remplacées. Derniers postes occupés : vice-président du conseil de Marchés mondiaux CIBC et directeur général et chef des activités de Services bancaires d'investissement, de Services financiers aux entreprises et de Services de banque d'affaires de Marchés mondiaux CIBC. Ayant travaillé dans les secteurs des services bancaires d'investissement, des marchés financiers et des services de banque d'affaires, M. Leith a acquis une vaste expérience de l'évaluation et de l'analyse d'états financiers. En tant que président du conseil de Manitoba Telecom Services Inc., il est membre d'office de tous ses comités, y compris le comité d'audit, dont il a été membre avant d'être nommé président. Il siège au comité d'audit de la Compagnie de la Baie d'Hudson et il a également été fiduciaire et membre du comité d'investissement de TransGlobe Apartment Real Estate Investment Trust.
Robert F. MacLellan, CA	Oui	M. MacLellan a acquis une grande expérience en matière de comptabilité, de régimes de retraite, de gestion de fonds et de services bancaires d'investissement, à titre de premier vice-président et chef des placements du Groupe Financier Banque TD, directeur général et chef du groupe bancaire commercial The Lancaster Financial Holdings et vice-président et administrateur de McLeod Young Weir (Scotia McLeod). Pendant qu'il était au service du Groupe Financier Banque TD, il supervisait la gestion des investissements et du fonds de retraite des employés. M. MacLellan siège également au comité d'audit de T. Rowe Price. Il est comptable agréé et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Harvard et d'un baccalauréat en commerce de l'Université Carleton.

En plus de leur expérience générale en affaires décrite ci-dessus, la formation et l'expérience pertinentes des membres du comité sont présentées dans les notices biographiques des administrateurs. Voir « Administrateurs et dirigeants de Yellow Média Limitée — Administrateurs — Notices biographiques ».

Encadrement du comité d'audit

Depuis le début de l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2012, aucune recommandation du comité d'audit visant la nomination ou la rémunération d'un auditeur externe n'a été refusée par le conseil d'administration de la Société.

Principal auditeur

Au cours des exercices 2012 et 2011, la Société a retenu les services de Deloitte s.r.l. (« Deloitte ») à titre de principal auditeur.

Politiques d'approbation

Le comité d'audit de Yellow Média Limitée a adopté une politique visant les services non liés à l'audit exécutés par Deloitte. Deloitte fournit des services d'audit à Yellow Média Limitée et est également autorisé à fournir des services précis afférents à l'audit et des services liés à la fiscalité. Par ailleurs, Deloitte peut fournir d'autres services, sous réserve, toutefois, de leur autorisation préalable par le président du comité d'audit et de la confirmation de son mandat par le comité d'audit lors de l'assemblée suivante. Cette politique interdit à Deloitte de fournir certains services, de manière à maintenir l'indépendance du cabinet.

Honoraires de l'auditeur externe

Le tableau suivant présente les honoraires approximatifs versés à Deloitte pour les catégories de services indiqués, pour les exercices terminés en 2012 et 2011 :

Catégories d'honoraires	2012 (\$)	2011 (\$)
Honoraires d'audit	1 954 000	1 087 000
Honoraires pour services liés à l'audit	491 000	815 000
Honoraires pour services fiscaux	1 736 000	521 000
Autres honoraires	-	-
TOTAL	4 181 000	2 423 000

Honoraires d'audit. Ce sont les honoraires versés pour l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société et l'examen de ses états financiers trimestriels. Il s'agit aussi des honoraires pour les services qu'un auditeur indépendant fournit habituellement relativement aux obligations prévues par la loi, aux documents à déposer auprès des autorités de réglementation et aux missions semblables exécutées au cours de l'exercice, comme les lettres d'accord, les consentements et l'aide à l'examen de documents déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières.

Honoraires pour services liés à l'audit. Les honoraires pour services liés à l'audit ont été versés en contrepartie de services rendus par Deloitte qui ne sont pas compris dans les honoraires d'audit susmentionnés. Ces honoraires sont liés à des services non exigés par la loi. Ces services comprenaient essentiellement des services-conseils à l'égard des normes d'information comptable et financière, des audits de régime de retraite des employés et d'autres mandats spéciaux approuvés par le comité d'audit.

Honoraires pour services fiscaux. Ces honoraires sont généralement attribuables à deux catégories de services : la conformité fiscale d'une part, la planification et les conseils fiscaux d'autre part. Ils comprennent l'examen des déclarations de revenus, les services d'aide pour les audits fiscaux, la structure du capital, les opérations d'entreprise, les contrôles préalables relatifs aux acquisitions et d'autres mandats spéciaux approuvés par le comité d'audit.

Le comité d'audit a établi que les services non liés à l'audit que fournit Deloitte ne nuisent pas à l'indépendance de ce cabinet en tant qu'auditeur.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Deloitte est l'auditeur indépendant de Yellow Média Limitée. Nous avons été avisés qu'en date des présentes, les membres de Deloitte sont indépendants de Yellow Média Limitée, conformément aux règles du code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Société, aucun de ses administrateurs ou hauts dirigeants ni aucune personne qui a des liens avec eux ou qui fait partie de leur groupe n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération conclue au cours des trois derniers exercices ou de l'exercice courant qui a eu ou aura une incidence importante sur la Société ou ses filiales.

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal des affaires de Yellow Média Limitée, les contrats importants conclus par Yellow Média Limitée, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012, ou encore en vigueur, sont les suivants :

- la convention de soutien intervenue le 23 juillet 2012 entre la Société, Financement YPG inc., certaines des filiales de la Société et certains porteurs des billets à moyen terme existants de la Société dans le cadre de la restructuration du capital (voir « Convention de soutien » dans la circulaire relative à la restructuration du capital, rubrique intégrée par renvoi à la présente notice annuelle);
- la convention d'arrangement intervenue le 23 juillet 2012, dans sa version modifiée le 14 décembre 2012, entre la Société, Financement YPG inc. et GPJ dans le cadre de la restructuration du capital (voir « Convention d'arrangement » dans la circulaire relative à la restructuration du capital, rubrique intégrée par renvoi à la présente notice annuelle);
- l'entente de règlement et d'extinction de droits intervenue le 14 décembre 2012 entre la Société, Financement YPG inc., GPJ, Mur à Mur, YPG (USA) Holdings Inc., Yellow Pages Group, LLC, la Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque de Montréal, la Caisse centrale Desjardins, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Nationale du Canada, la Banque Royale du Canada et la Banque Toronto-Dominion dans le cadre de la restructuration du capital, prévoyant la résiliation de la facilité de crédit (voir « Activités de la Société - Restructuration du capital »);
- l'acte relatif aux bons de souscription intervenu le 20 décembre 2012 entre la Société et la Compagnie Trust CIBC Mellon dans le cadre de la restructuration du capital, prévoyant l'émission de 2 995 506 bons de souscription pouvant être exercés au prix de 28,16 \$ le bon de souscription en tout temps jusqu'au 20 décembre 2022 au plus tard (voir « Structure du capital - Description des bons de souscription »);
- l'acte de fiducie intervenu le 20 décembre 2012 entre Financement YPG inc., la Société, GPJ, Mur à Mur, YPG (USA) Holdings, Inc., Yellow Pages Group, LLC, Compagnie Trust BNY Canada et Bank of New York Mellon dans le cadre de la restructuration du capital, prévoyant l'émission de débetures échangeables subordonnées de premier rang (voir « Structure du capital - Description des débetures échangeables »);
- l'acte de fiducie intervenu le 20 décembre 2012 entre Financement YPG inc., la Société, GPJ, Mur à Mur, YPG (USA) Holdings, Inc., Yellow Pages Group, LLC, Compagnie Trust BNY Canada, Bank of New York Mellon et les cautions dans le cadre de la restructuration du capital,

prévoyant l'émission de billets garantis de premier rang à 9,25 % (voir « Structure du capital - Description des billets garantis de premier rang »);

- la convention d'échange intervenue dans le cadre de la restructuration du capital le 20 décembre 2012 entre la Société, Financement YPG inc. et Compagnie Trust BNY Canada (la « convention d'échange ») prévoyant, notamment, l'émission d'actions ordinaires du capital de la Société à l'échange des débetures échangeables conformément aux conditions de l'acte relatif aux débetures échangeables.

On peut trouver des exemplaires de tous les contrats importants susmentionnés, y compris la circulaire relative à la restructuration du capital, sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

On peut trouver des renseignements supplémentaires relatifs à Yellow Média Limitée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

D'autres renseignements, concernant notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, les principaux porteurs des titres de Yellow Média Limitée et les titres autorisés à être émis aux termes de régimes d'actionnariat figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société visant sa plus récente assemblée annuelle des actionnaires de Yellow Média Limitée. On peut également trouver d'autres renseignements dans les états financiers et dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012.

Yellow Média Limitée fournira les documents suivants à toute personne physique ou morale qui en fera la demande auprès du secrétaire de la Société, 16, Place du Commerce, Île des Sœurs, Verdun (Québec) H3E 2A5 :

- a) lorsque la Société procède au placement de ses titres par voie de prospectus simplifié ou qu'elle dépose un prospectus simplifié provisoire en vue du placement de ses titres :
 - i. un exemplaire de sa plus récente notice annuelle, de même qu'un exemplaire de tout document, ou des pages pertinentes de tout document, intégrés par renvoi aux présentes;
 - ii. un exemplaire de ses états financiers consolidés pour le plus récent exercice terminé pour lequel des états financiers ont été déposés, de même qu'un rapport des auditeurs s'y rapportant, et un exemplaire de tous les états financiers intérimaires de la Société pour toute période postérieure à son plus récent exercice terminé;
 - iii. un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations de la Société relative à sa plus récente assemblée annuelle des actionnaires où ont été élus des administrateurs ou un exemplaire de tout document déposé annuellement qui tient lieu de circulaire de sollicitation de procurations, au besoin;
 - iv. un exemplaire de tout autre document intégré par renvoi au prospectus simplifié provisoire ou au prospectus simplifié et que le Fonds n'est pas tenu de fournir aux termes des alinéas (i) à (iv) ci-dessus;
- b) à tout autre moment, la Société fournira à toute personne physique ou morale un exemplaire de tout autre document auquel il est fait renvoi aux alinéas a)(i), (ii) et (iii) ci-dessus, étant entendu que la Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande provient d'une personne physique ou morale qui n'est pas un porteur de titres de la Société.

ANNEXE A

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

(le « comité »)

du CONSEIL D'ADMINISTRATION de YELLOW MÉDIA LIMITÉE

AUTORITÉ

La responsabilité principale des contrôles et procédures de communication de l'information financière, des systèmes comptables et des contrôles internes sur l'information financière de Yellow Média Limitée (la « Société ») incombe à la haute direction et est surveillée par le conseil d'administration (le « conseil »). Le comité est un comité permanent du conseil établi en vue d'aider ce dernier à exercer ses responsabilités à cet égard.

Le comité a libre accès au personnel, aux documents et aux auditeurs externes de la Société. Il disposera de toutes les ressources nécessaires à l'exercice de ses responsabilités. Dans l'exécution de son mandat, le comité étudiera, analysera et autorisera les activités de la Société comme il le jugera nécessaire. Pour l'aider dans l'exécution de ses fonctions, le comité peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société. Il fixe et fait verser la rémunération de ces conseillers.

Aucune disposition de la présente charte n'a pour objet d'augmenter la norme de responsabilité applicable à un administrateur de la Société ou à un membre du comité en vertu de la loi et des règlements. Malgré son mandat précis, le comité n'est pas obligé d'agir à titre d'auditeur, d'effectuer des audits, ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts.

Les membres du comité sont fondés à se fier, sauf indication contraire : (i) à l'intégrité des personnes et organismes qui leur fournissent des renseignements, (ii) à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements fournis et (iii) aux déclarations de la direction quant aux services non liés à l'audit fournis à la Société par les auditeurs externes. Les responsabilités de surveillance du comité ne sont pas établies pour que soit déterminé de manière indépendante (i) que la direction a appliqué des principes appropriés en matière de comptabilité et de communication de l'information financière ou qu'elle a employé une procédure ou des mécanismes de contrôle interne appropriés ou (ii) que les états financiers de la Société ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus et, s'il y a lieu, qu'ils ont été vérifiés conformément aux normes comptables généralement reconnues.

STRUCTURE

1. Conformément au Règlement 52-110 sur le comité d'audit, dans sa version éventuellement modifiée ou remplacée (le « Règlement 52-110 »), le comité est composé d'au moins trois administrateurs de la Société, qui sont tous (sauf dans la mesure permise par le Règlement 52-110) indépendants (au sens du Règlement 52-110). Les membres qui ne sont plus indépendants cessent automatiquement de siéger au comité.
2. Chaque membre (sauf dans la mesure permise par le Règlement 52-110) doit avoir des compétences financières (que le Règlement 52-110 définit comme étant la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparable, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société).
3. Aucun membre du comité ne peut siéger au comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes, y compris la Société, sauf si le conseil détermine que ces mandats simultanés ne nuisent pas à la capacité du membre de siéger de façon efficace au comité.

4. Aucun membre du comité n'est payé à titre personnel pour siéger au comité. Chacun touche uniquement une rémunération en qualité d'administrateur de la Société, notamment une rémunération raisonnable en qualité de membre du comité et les avantages habituels que reçoivent les autres administrateurs dans le cadre de leurs fonctions.
5. Le président du comité (le « président ») et ses membres sont nommés et destitués par voie de résolution du conseil, sur la recommandation du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, et demeurent en poste à compter de leur nomination jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à la nomination de leur successeur. Le président du comité doit être choisi parmi les membres du comité. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité. Les membres du comité peuvent être reconduits dans leurs fonctions à la fin de leurs mandats.
6. Une vacance au comité est pourvue par voie de résolution du conseil, sur la recommandation du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, conformément aux conditions de son mandat
7. Le président du comité assume les responsabilités suivantes :
 - 7.1. présider les réunions du comité;
 - 7.2. s'assurer que le comité est efficace et que ses membres travaillent en équipe de façon efficace et productive;
 - 7.3. s'assurer que le comité dispose du soutien administratif nécessaire pour effectuer son travail et remplir ses fonctions;
 - 7.4. assurer la liaison entre le comité et le conseil.
8. En cas d'incapacité d'agir du président ou du secrétaire du comité, selon le cas, le comité choisit un remplaçant parmi ses membres, qui agira à titre de président ou de secrétaire, selon le cas, uniquement à cette réunion.
9. Le comité se réunit une fois par trimestre ou plus souvent au besoin. Tout membre du comité, le président, le chef de la direction ou le chef de la direction financière de la Société peut convoquer une réunion. Les réunions peuvent être tenues au téléphone ou par tout moyen de communication qui permet aux participants de communiquer entre eux de façon simultanée.
10. À chaque réunion trimestrielle, le comité se réunit en privé à huis clos avec : (i) la direction; (ii) l'auditeur interne; (iii) les auditeurs externes; (iv) d'autres membres du personnel ou conseillers externes, au besoin. À toute autre réunion, le comité tient une séance à huis clos.
11. Les dirigeants peuvent être invités à participer aux réunions du comité et à ses débats.
12. Le quorum aux réunions du comité est constitué par la majorité des membres. Les décisions et les recommandations du comité doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées par les membres présents à la réunion. Chaque membre, même le président du comité, a droit à une voix. Le président n'a pas de voix prépondérante.
13. Les dispositions des statuts constitutifs et des règlements administratifs de la Société qui régulent la procédure et les réunions régissent les réunions du comité.
14. Le président du comité approuve l'ordre du jour des réunions et veille à ce que les documents à l'appui soient préparés en bonne et due forme et envoyés aux membres du comité assez à l'avance pour leur permettre de les étudier avant la réunion.
15. Le procès-verbal des réunions du comité rend compte avec précision des discussions et décisions importantes du comité, notamment des recommandations que le comité doit présenter au conseil. Il est

distribué aux membres du comité, à tous les administrateurs de la Société, au chef de la direction et au chef de la direction financière de la Société ainsi qu'aux auditeurs externes.

RESPONSABILITÉS

Le comité s'acquitte des tâches prévues dans la présente charte et des autres tâches qui peuvent se révéler nécessaires ou utiles selon les lois ou règles des bourses applicables ou qui peuvent lui être déléguées par le conseil.

Information financière annuelle

1. Examiner les états financiers annuels audités et consolidés de la Société et les notes qui les accompagnent ainsi que le rapport des auditeurs externes, le rapport de gestion et le communiqué qui les concernent. Recommander leur approbation au conseil avant leur divulgation au public, après avoir consulté la direction et les auditeurs externes et fait enquête sur des questions comme la sélection des conventions comptables, les choix comptables importants, les comptes de régularisation et les estimations. Le comité demandera à la direction de confirmer que ces états ou renseignements financiers, ainsi que les autres renseignements financiers qui figurent dans les documents annuels déposés par la Société, présentent fidèlement à tous égards importants la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société à la date et pour les périodes pertinentes.
2. Examiner avec la direction et les auditeurs externes les conventions comptables et les changements importants qu'il est proposé d'y apporter et d'apporter aux politiques ou règlements sur les valeurs mobilières, notamment quant aux méthodes et conventions cruciales, aux autres manières de traiter l'information financière qui ont été discutées avec la direction, aux conséquences de leur utilisation, aux préférences des auditeurs externes et à toute autre communication importante avec la direction à ces égards. Étudier la communication et l'incidence des éventualités et le caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui pourraient avoir une incidence importante sur la communication de l'information financière.
3. Examiner la planification et les résultats de l'audit mené par les auditeurs externes, notamment :
 - 3.1. la lettre de mission des auditeurs;
 - 3.2. la portée de l'audit, y compris quant à l'importance relative, aux rapports d'audit requis, aux risques de mission, aux échéanciers et aux dates limites;
 - 3.3. la lettre des recommandations adressée à la direction après la mission, le cas échéant, et la réponse de la direction à cette lettre;
 - 3.4. la forme du rapport d'audit.

États financiers intermédiaires

À l'occasion des réunions ordinaires du conseil, les responsabilités suivantes incombent au comité :

1. Examiner les états financiers trimestriels consolidés de la Société, les notes qui l'accompagnent, le rapport de gestion et les communiqués de presse connexes. Recommander leur approbation au conseil avant leur divulgation au public, après s'être renseigné à propos de la préparation de ces états auprès de la direction et des auditeurs externes. Le comité demandera à la direction de confirmer que ces états ou renseignements financiers, ainsi que les autres renseignements financiers qui figurent dans les documents intermédiaires déposés par la Société, présentent fidèlement à tous égards importants la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société à la date et pour les périodes pertinentes.

2. Examiner le choix des nouvelles conventions comptables et les décisions importantes en comptabilité qui surviennent au cours du trimestre.

Auditeurs externes

1. Approuver tous les services d'audit offerts par les auditeurs externes chargés de dresser un rapport d'audit ou un document connexe.
2. Le comité a le pouvoir de communiquer directement avec les auditeurs externes.
3. Superviser directement les auditeurs externes et discuter avec eux de la qualité (et non pas seulement du caractère acceptable) des principes comptables de la Société, notamment : (i) toutes les politiques et pratiques de comptabilité essentielles qui sont utilisées; (ii) les autres façons de traiter l'information financière qui ont été abordées avec la direction, les conséquences de leur utilisation et le traitement privilégié par les auditeurs externes; (iii) les autres communications écrites importantes entre la Société et les auditeurs externes (y compris les désaccords entre les auditeurs externes et la direction au sujet de l'information financière et la résolution de ces conflits).
4. Recommander les auditeurs qui seront nommés par la Société et examiner leurs compétences, leur rendement et leur indépendance.
5. Établir la liste de services non liés à l'audit que peuvent fournir les auditeurs externes et la liste des services non liés à l'audit qu'il leur est interdit d'exécuter. Tous les services non liés à l'audit doivent être approuvés préalablement par le comité ou, lorsque ce n'est pas possible ou pratique, par le président du comité, et le comité doit confirmer les mandats confiés à la première réunion suivante prévue.
6. Approuver le mode et le montant de la rémunération des auditeurs externes. En faire la recommandation au conseil.
7. S'assurer que les auditeurs externes aient toujours à rendre compte directement au comité et au conseil.
8. Examiner, au moins une fois par année, les compétences, le rendement et l'indépendance des auditeurs externes. Pour ce faire, le comité devrait procéder comme suit :
 - 8.1. obtenir et examiner (sous réserve des questions de confidentialité) un rapport des auditeurs externes de la Société décrivant (i) les mécanismes internes de contrôle de la qualité employés par les auditeurs externes; (ii) les questions importantes soulevées lors du dernier examen interne des mécanismes de contrôle de la qualité des auditeurs externes ou du dernier examen des auditeurs externes réalisé par des pairs, ou soulevées par une enquête des autorités gouvernementales ou d'un ordre professionnel au cours des cinq années antérieures à propos d'un audit indépendante mené par les auditeurs externes, et toutes les mesures prises pour régler ces questions; (iii) les renseignements permettant d'évaluer tous les liens entre les auditeurs externes et la direction ou les employés de la Société, afin d'évaluer l'indépendance des auditeurs;
 - 8.2. s'assurer que l'associé responsable de la mission d'audit change régulièrement conformément aux règles de pratique et aux autres obligations applicables aux auditeurs externes;
 - 8.3. confirmer auprès de tout auditeur externe indépendant dont les services ont été retenus pour un exercice donné que l'associé responsable de l'exécution ou de la coordination de la mission d'audit (à qui incombe principalement la responsabilité de l'audit) ou que l'associé responsable de l'examen de l'audit n'a pas audité la Société pendant une période couvrant plus que les cinq derniers exercices de la Société.
9. Établir des politiques d'embauche claires concernant les associés, employés et anciens associés et employés des auditeurs externes de la Société, et les examiner au besoin. Aucun cabinet d'experts-comptables ne peut fournir de services d'audit à la Société si le chef de la direction, chef de la direction

financière, chef de la comptabilité, contrôleur ou dirigeant occupant un poste équivalent était employé par ce cabinet et a participé à l'audit de la Société au cours de l'année précédant le début de l'audit en cours.

10. Examiner avec les auditeurs externes les problèmes ou difficultés d'audit et la réponse donnée par la direction. Résoudre tout désaccord entre la direction et les auditeurs externes quant à la communication de l'information financière.

Autres données financières publiques

1. Examiner les données financières contenues dans la notice annuelle, le rapport annuel, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, les prospectus, communiqués et autres documents comprenant des données financières semblables et recommander leur approbation au conseil avant leur communication au public ou leur dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes ou autres autorités en valeurs mobilières compétentes.
2. S'assurer de la validité des mécanismes visant à garantir la fiabilité des autres documents publics d'information comprenant des données financières auditées et non auditées en consultant la direction à ce sujet.
3. Mettre en œuvre des procédures adéquates de publication de l'information financière tirée des états financiers et évaluer périodiquement la pertinence de ces procédures.

Systèmes d'information de gestion et contrôles internes

1. Vérifier, surveiller et évaluer la fiabilité, la qualité et l'intégrité des systèmes d'information de gestion et des contrôles internes de la Société, en consultant la direction et en prenant connaissance des rapports de la direction et des auditeurs internes et externes à ce sujet.
2. Examiner le processus relatif à l'attestation périodique par le chef de la direction et le chef de la direction financière de la Société à l'égard de l'information financière, de l'existence d'erreurs importantes dans la conception ou de l'opération des contrôles internes qui pourraient avoir une incidence défavorable sur la capacité de comptabiliser, de traiter, de résumer et de communiquer des données financières ainsi que les changements importants dans les contrôles internes ou les changements à l'environnement dans lequel ils sont effectués, y compris les corrections d'erreurs et de faiblesses importantes.
3. Demander l'exécution d'une mission précise ou d'un examen particulier (p. ex. concernant le respect des politiques en matière de conflits d'intérêts).
4. Examiner au besoin l'incidence d'une intervention réglementaire ou comptable, ou de toute autre opération, qui pourrait avoir un effet ou par ailleurs une incidence importante sur la structure financière ou organisationnelle de la Société, notamment les éléments hors bilan.
5. Examiner toute lacune dans les mécanismes de contrôle révélée par les auditeurs externes et les mesures prises par la direction à ce sujet.
6. Examiner au moins une fois par année les politiques d'évaluation et de gestion des risques de la Société, notamment les politiques de couverture par la réalisation d'opérations sur dérivés, et veiller à ce que des mesures raisonnables soient en place pour en assurer la surveillance.
7. Établir une procédure pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes ou communications de préoccupations reçues par la Société concernant des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit, et voir notamment à protéger la confidentialité des dénonciations anonymes d'employés préoccupés par des pratiques de comptabilité ou d'audit douteuses.

Auditeur interne

1. Examiner la candidature et l'indépendance de l'auditeur interne et approuver sa nomination.
2. Superviser les obligations, les responsabilités et le rendement de l'auditeur interne.
3. Examiner et approuver le budget, la rémunération et les ressources de l'auditeur interne.
4. Examiner les rapports rédigés par l'auditeur interne ainsi que le plan d'audit interne.
5. Examiner les recommandations importantes pertinentes que l'auditeur interne peut avoir présentées dans ses rapports au comité, en discuter avec la direction et recevoir les rapports de suivi sur les mesures prises en application des recommandations.
6. Le comité a le pouvoir de communiquer directement avec l'auditeur interne.

Rapports de conformité

1. Faire rapport au moins chaque année au conseil à l'égard de la supervision des questions suivantes et de la réception de certificats émanant de la direction qui en confirment le respect :
 - 1.1. les clauses restrictives des conventions de prêts;
 - 1.2. les retenues, déductions et paiements prescrits;
 - 1.3. les normes d'éthique commerciale;
 - 1.4. les lois, règles et règlements de toutes les commissions en valeurs mobilières canadiennes ou autres autorités de réglementation semblables, ainsi que les lois, règles et règlements régissant les bourses où les titres de la Société sont cotés ou émanant de ces bourses;
 - 1.5. les lois et règlements régissant l'exploitation de la Société.

Questions relatives aux retraites

1. Surveiller l'administration et le fonctionnement général du régime de retraite de Groupe Pages Jaunes Corp. (le « régime de retraite ») ainsi que du fonds connexe (le « Fonds ») pour le compte du conseil d'administration de Groupe Pages Jaunes Corp. (le « conseil de la Société »), compte tenu des recommandations du comité de retraite, selon le cas.
2. Nommer les membres d'un comité de gestion (le « comité de retraite ») et déléguer au comité de retraite toutes les responsabilités qui, de l'avis du comité, touchent des questions de fonctionnement et concernent l'administration et l'investissement du régime de retraite et du Fonds, y compris l'autorité sur les questions de fonctionnement visées par les conventions se rattachant au régime de retraite et au Fonds.
3. Examiner les modifications apportées au régime de retraite et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
4. Examiner annuellement les objectifs de financement du régime de retraite et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
5. Examiner les évaluations actuarielles dressées par l'actuaire relativement au régime de retraite et au Fonds et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.

6. Examiner les rapports du comité de retraite, y compris ceux concernant l'administration quotidienne du régime de retraite et du Fonds, les procédures de supervision et de surveillance connexes (le « système de contrôle ») et l'investissement du Fonds, et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
7. Au moins chaque année, examiner la liste des politiques et procédures de placement (la « politique de placement ») du Fonds et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
8. Examiner tous les états financiers du Fonds et faire des recommandations au conseil de la Société à cet égard.
9. Examiner la structure de gouvernance du régime de retraite et du Fonds et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
10. Commenter ou recommander la nomination (y compris sa durée et les changements qui y sont apportés) ou la destitution d'une personne qui fournit des services relatifs au régime de retraite et au Fonds, notamment des agents d'administration des prestations, des agents de financement, l'actuaire, l'auditeur du Fonds, des gestionnaires de placement (y compris un changement à la répartition de l'actif géré par chacun de ces gestionnaires de placement) et tous les autres conseillers.
11. De façon périodique, selon ce que détermine le comité, obtenir du comité de retraite l'assurance (i) que le régime de retraite et le Fonds sont administrés et investis conformément aux dispositions du régime de retraite, aux arrangements contractuels applicables, à la politique de placement applicable et aux lois applicables; et (ii) qu'on adhère au système de contrôle et qu'aucune violation importante n'a été constatée.
12. Faire rapport au conseil de la Société, au moins trimestriellement, à l'égard de l'administration du régime de retraite et du Fonds et des activités du comité de retraite et du comité relatives aux régimes de retraite et du Fonds.

Autres responsabilités

1. Examiner le caractère adéquat de la couverture d'assurance.
2. Examiner le caractère adéquat du financement de la Société, notamment les modalités des ententes.
3. Superviser toute enquête sur les fraudes, les actes illégaux ou les conflits d'intérêts et la communication de mécanismes de déclaration de problèmes prévus dans la politique de déclaration de problèmes.
4. Discuter avec les conseillers juridiques de la Société de l'état des litiges ou réclamations en instance ou des risques de litige ou de réclamation et de la pertinence de les divulguer.
5. Examiner les opérations entre apparentés importantes.
6. Établir et réviser l'information publique relative au comité éventuellement exigée par le Règlement 52-110.

Rapports

1. Après chaque réunion, faire rapport au conseil, par l'entremise du président, des discussions et décisions importantes du comité. À cet égard, le procès-verbal des réunions du comité est distribué aux autres membres du conseil et mis à leur disposition.

2. Examiner et évaluer chaque année le mandat du comité et recommander d'éventuels changements au conseil. Le comité s'assure que des mécanismes en place permettent d'évaluer chaque année son rendement et son efficacité, conformément au processus mis sur pied par le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination et approuvé par le conseil.

Approuvé par le conseil de la Société le 20 décembre 2012.